

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 143  
N° 20

TE VE'A A TE NUI A POYNESIA FARANI

Mahana 19  
no Me 1994

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PROMULGUES

Pages

- Décret n° 94-367 du 10 mai 1994 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen. (Arrêté de promulgation n° 441 DRCL du 16 mai 1994). . . . . 905
- Décret n° 94-369 du 10 mai 1994 relatif à l'extension et à l'adaptation aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions du décret n° 76-158 du 12 février 1976 modifié fixant les justifications à produire par les électeurs susceptibles d'être admis à voter par procuration au titre de l'article L. 71 du code électoral. (Arrêté de promulgation n° 440 DRCL du 16 mai 1994). . . . . 906

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

- Arrêté n° 380 BAC du 28 avril 1994 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acomptes sur la dotation globale de fonctionnement servie au titre de l'exercice 1994 par l'Etat, ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (mois de mars, avril et mai 1994). . . . . 907

##### EXTRAITS

- Arrêté n° 341 MAFIC du 19 avril 1994 portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs. . . . . 909
- Arrêté n° 372 MAFIC du 27 avril 1994 portant attribution du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation. . . . . 909
- Arrêté n° 373 DRCL du 27 avril 1994 portant levée de la mesure de placement d'office à l'hôpital Vaïami de M. Lory Vahimarae. . . . . 909
- Arrêtés n° 374 et n° 375 DRCL du 27 avril 1994 ordonnant les placements d'office à l'hôpital Vaïami de MM. Robert Jorre de St Jorre et Randall Galenon. . . . . 909
- Arrêté n° 392 DRCL du 3 mai 1994 ordonnant le placement d'office à l'hôpital Vaïami de M. Luka Raveino. . . . . 909

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 433 CM du 5 mai 1994 ordonnant la fermeture et la réhabilitation du site de dépôtage de matières de vidange et d'huiles usées exploité par la société Tahitienne des services publics (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Papara). . . . . 909

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté n° 435 CM du 5 mai 1994 relatif à l'aquariophilie de tortues marines sur le territoire répondant aux besoins éducatifs ou touristiques. ....                                                                                                                                                                                                                              | 910 |
| <b>EXTRAITS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |
| Arrêté n° 428 CM du 3 mai 1994 habilitant le Président du gouvernement à signer une convention entre le territoire et le Grefoc relative à une étude sur le schéma prévisionnel des filières d'enseignement. ....                                                                                                                                                                | 911 |
| Arrêté n° 429 CM du 5 mai 1994 portant nomination de M. Colson Deane en qualité de chef du service pénitentiaire par intérim. ....                                                                                                                                                                                                                                               | 911 |
| Arrêté n° 430 CM du 5 mai 1994 portant désignation du représentant du territoire au sein du conseil d'administration de la Société pour le développement dans le Pacifique (Sodep). ....                                                                                                                                                                                         | 911 |
| Arrêté n° 431 CM du 5 mai 1994 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-94 à n° 5-94 CAH prises par le conseil d'administration de la Centrale d'approvisionnement pour l'habitat en sa séance du 30 mars 1994. ....                                                                                                                                             | 911 |
| Arrêté n° 436 CM du 5 mai 1994 portant approbation de délibérations de la commission permanente du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles. ....                                                                                                                                                                                                                   | 916 |
| Arrêté n° 437 CM du 5 mai 1994 autorisant le transfert au profit de M. Marie-Joseph Juen d'une concession maritime temporaire à charge de remblais sis au droit d'une parcelle de la terre Apateaeiteurapitara 1 sise à Nunua, commune de Bora Bora, accordée à M. Fariua Tehiva. ....                                                                                           | 916 |
| Arrêté n° 438 CM du 5 mai 1994 autorisant la concession temporaire à charge de remblais d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 594 m2 au profit de M. Marie-Joseph Juen. ....                                                                                                                                                                           | 916 |
| Arrêté n° 439 CM du 5 mai 1994 autorisant le groupement de gendarmerie de Polynésie française à installer un corps mort baie de Cook à Paopao, commune de Moorea-Maiao. ....                                                                                                                                                                                                     | 916 |
| Arrêté n° 440 CM du 5 mai 1994 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis aux Tuamotu. ....                                                                                                                                                                                                                              | 916 |
| Arrêté n° 441 CM du 5 mai 1994 autorisant la prise à bail par le territoire (service des affaires sociales) d'un local à usage de bureaux sis à Papeete, quartier de la Mission. ....                                                                                                                                                                                            | 918 |
| Arrêté n° 442 CM du 5 mai 1994 rendant exécutoires les délibérations prises par le conseil d'administration de l'Office territorial de l'action sociale et de la solidarité dans sa séance du 28 mars 1994. ....                                                                                                                                                                 | 918 |
| Arrêté n° 443 CM du 6 mai 1994 complétant l'arrêté n° 645 CM du 12 juin 1990 fixant les tarifs applicables aux prestations consenties par les navires de la flottille administrative de la direction de l'équipement. ....                                                                                                                                                       | 918 |
| Arrêtés n° 445 et n° 446 CM du 6 mai 1994 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-93 et n° 3-93 du 15 juin 1993 adoptant le compte financier 1992 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1992 du conseil d'établissement du collège de Rurutu. ....                                                                 | 918 |
| Arrêtés n° 448 et n° 449 CM du 6 mai 1994 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-93 et n° 3-93 du 24 mai 1993 adoptant le compte financier 1992 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1992 du conseil d'établissement du collège de Huahine. ....                                                                 | 919 |
| Arrêté n° 452 CM du 6 mai 1994 rejetant la délibération n° 2-94 du 16 mars 1994 de la Chambre d'agriculture et d'élevage, autorisant la prise en charge des frais de téléphone du président et du secrétaire. ....                                                                                                                                                               | 919 |
| Arrêté n° 453 CM du 6 mai 1994 habilitant M. Gaston Flosse, Président du gouvernement, à signer deux conventions d'assistance technique liant le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Tahaa-Raiatea et le SER-LTAP et portant respectivement sur la remise en service de la conserverie de Raiatea (Faaroa) et sur des fabrications d'oléo-résine de vanille. .... | 919 |
| Arrêté n° 454 CM du 6 mai 1994 portant approbation des redevances de rotation lagonaire de la S.A. "Bora Bora navettes". ....                                                                                                                                                                                                                                                    | 919 |
| Arrêté n° 455 CM du 6 mai 1994 complétant l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération. ....                           | 919 |
| Arrêté n° 456 CM du 6 mai 1994 complétant l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération. ....                                  | 919 |

Arrêté n° 457 CM du 6 mai 1994 complétant l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération. .... 919

Arrêté n° 458 CM du 6 mai 1994 complétant l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération. .... 919

Arrêté n° 459 CM du 9 mai 1994 arrêtant d'office le budget de la Chambre d'agriculture et d'élevage pour l'exercice 1994. .... 919

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### EXTRAITS

Arrêté n° 1951 MCA du 6 mai 1994 portant modification de l'arrêté n° 2210 MAF du 26 mai 1993 et autorisant, au titre de la régularisation, la société Maeva la Ora à exploiter une centrale électrique, un dépôt d'hydrocarbures et un dépôt de gaz (établissement de la 1<sup>re</sup> classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Moorea-Maiao). .... 920

Arrêté n° 1012 MCA du 10 mai 1994 portant modification de l'arrêté n° 1067 AU du 28 janvier 1980 autorisant l'installation d'un établissement de la 1<sup>re</sup> classe de la nomenclature des établissements classés (élevage de porcs, poules pondeuses, canards et oies, et un groupe électrogène) dans la commune de Hao, demande de M. André Liu, commune de Hao. .... 920

Arrêté n° 1013 MCA du 10 mai 1994 modifiant l'arrêté n° 1591 MCA du 19 avril 1994 autorisant M. le maire de la commune de Hitiaa O Te Ra à installer et exploiter un dépôt provisoire de résidus urbains (établissement de la 1<sup>re</sup> classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Hitiaa O Te Ra). .... 920

### MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

#### EXTRAITS

Arrêté n° 1953 MFR du 9 mai 1994 portant ouverture et organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un pédiatre, agent contractuel relevant de la 1<sup>re</sup> catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté à la direction de la santé (hôpital de Uturoa-Raiatea). .... 920

### MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

Arrêté n° 1898 MAE du 4 mai 1994 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement. .... 920

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 94-364 du 10 mai 1994 portant publication de la décision modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision n° 76-787 C.E.C.A., C.E.E., Euratom du conseil du 20 septembre 1976, fait à Bruxelles le 1<sup>er</sup> février 1993. (J.O.R.F. du 11 mai 1994, page 6867). .... 924

Arrêté ministériel du 25 mars 1994 relatif à l'exploitation de services de transport aérien. (J.O.R.F. du 21 avril 1994, page 5879). .... 925

#### EXTRAITS

Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 portant interdiction de vente de revues aux mineurs, d'exposition et de toute publicité. (J.O.R.F. du 7 avril 1994, page 5121). .... 926

Résultat de délibération concernant l'audition publique du 18 mai 1994 (C.S.A.). (J.O.R.F. du 14 mai 1994). .... 926

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Office des postes et télécommunications.— Décisions n° 94-36 et n° 94-37 du 2 mai 1994 relatives à la fixation des prix des pièces détachées des terminaux de télécommunications, et à la commercialisation du poste téléphonique Amarys 100 .... 926

|                                                                                                                                                                                                                    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Commune de Papeete.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers pour le mois d'avril 1994. ....                                                                                                   | 926 |
| Service de l'urbanisme.— 1°) Certificat de conformité n° 931 MAE.AU.ISLV du 2 mai 1994 concernant la réalisation par M. Jean Boingnères du lotissement de la terre "Terevaa" sise à Fare, commune de Huahine. .... | 926 |
| 2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'avril 1994. ....                                                                            | 927 |
| 3°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois d'avril 1994. ....                                                                                                 | 928 |
| 4°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Arue pour le mois d'avril 1994. ....                                                                                              | 928 |
| 5°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Papara pour le mois d'avril 1994. ....                                                                                            | 928 |

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Annonces judiciaires et légales. .... | 928 |
| Annonces diverses. ....               | 932 |



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PROMULGUÉS

**ARRETE n° 441 DRCL du 16 mai 1994 portant promulgation du décret n° 94-367 du 10 mai 1994 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi modifiée n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er. — Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 94-367 du 10 mai 1994 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen, paru au J.O.R.F. du 12 mai 1994, page 6945.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, selon la procédure d'urgence.

Fait à Papeete, le 16 mai 1994.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
de la Polynésie française,  
Anne BOQUET.

**Décret n° 94-367 du 10 mai 1994 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des affaires étrangères et du ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Vu la loi n° 77-680 du 30 juin 1977 autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, ensemble le texte de ces dispositions ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi n° 94-104 du 5 février 1994 relative à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen ;

Vu la loi n° 94-105 du 5 février 1994 autorisant l'approbation de la décision n° 93-81/Euratom, C.E.C.A., C.E.E. modifiant l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision n° 76-787/C.E.C.A., C.E.E., Euratom du conseil du 20 septembre 1976, ensemble le texte de ladite décision ;

Vu le décret n° 76-950 du 14 octobre 1976 modifié portant application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 94-206 du 10 mars 1994 pris pour l'application de la loi n° 94-104 du 5 février 1994 susvisée,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les électeurs sont convoqués pour le dimanche 12 juin 1994 en vue de procéder à l'élection des représentants au Parlement européen.

Art. 2. — Les déclarations de candidature seront reçues au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à partir du lundi 16 mai 1994, à 9 heures, jusqu'au vendredi 27 mai, à 18 heures, durant les jours et heures ouvrables.

Art. 3. — La campagne électorale sera ouverte le samedi 28 mai 1994, à zéro heure.

Art. 4. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 28 février 1994 et sur les listes de centres de vote arrêtées le 31 mars 1994 ainsi que sur les listes électorales complémentaires arrêtées le 31 mai 1994, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40 et R. 18 du code électoral et de celles du dernier alinéa de l'article 2-3 de la loi du 7 juillet 1977 susvisée.

Art. 5. — Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures, sous réserve de l'application des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral et de l'article 23 du décret du 14 octobre 1976 susvisé. Il sera clos à 22 heures.

Art. 6. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des affaires étrangères et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1994.

ÉDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*  
et de l'aménagement du territoire,

CHARLES PASQUA

*Le ministre des affaires étrangères,*  
ALAIN JUPPÉ

*Le ministre des départements*  
et territoires d'outre-mer,

DOMINIQUE PERBEN

**ARRETE n° 440 DRCL du 16 mai 1994 portant promulgation du décret n° 94-369 du 10 mai 1994 relatif à l'extension et à l'adaptation aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions du décret n° 76-158 du 12 février 1976 modifié fixant les justifications à produire par les électeurs susceptibles d'être admis à voter par procuration au titre de l'article L. 71 du code électoral.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi modifiée n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

**Article 1er.** — Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 94-369 du 10 mai 1994 relatif à l'extension et à l'adaptation aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions du décret n° 76-158 du 12 février 1976 modifié fixant les justifications à produire par les électeurs susceptibles d'être admis à voter par procuration au titre de l'article L. 71 du code électoral, paru au J.O.R.F. du 12 mai 1994, page 6953.

**Art. 2.** — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 1994.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Anne BOQUET.

**Décret n° 94-369 du 10 mai 1994 relatif à l'extension et à l'adaptation aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions du décret n° 76-158 du 12 février 1976 modifié fixant les justifications à produire par les électeurs susceptibles d'être admis à voter par procuration au titre de l'article L. 71 du code électoral**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 71 et R. 73 ;

Vu la loi n° 94-98 du 5 février 1994 portant extension aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de l'article L. 71 du code électoral tel qu'il résulte de l'article unique de la loi n° 93-894 du 6 juillet 1993 ;

Vu le décret n° 76-158 du 12 février 1976 fixant les justifications à produire par les électeurs susceptibles d'être admis à voter par procuration au titre de l'article L. 71 du code électoral, modifié par le décret n° 88-896 du 24 août 1988 et par le décret n° 93-1223 du 10 novembre 1993 ;

Vu l'avis émis le 21 avril 1994 par le comité consultatif de Nouvelle-Calédonie consulté en application de l'article 68 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 modifiée,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est inséré dans le décret du 12 février 1976 susvisé, après l'article 3, un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1. — Le présent décret est applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte sous réserve des adaptations suivantes des annexes I, II et III :

« I. — Sont substitués dans l'annexe I :

« — aux mots : "administrateur des affaires maritimes" figurant en regard de la rubrique *a* les mots : "chef du service des affaires maritimes, de la marine marchande et des pêches maritimes" en Nouvelle-Calédonie, "chef du service des douanes et des affaires maritimes" aux îles Wallis et Futuna et "contrôleur des affaires maritimes" dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

« — aux mots : "chambre de commerce et d'industrie" et "chambre des métiers" figurant en regard de la rubrique *j* les mots : "chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers" en Polynésie française, et les mots : "chambre professionnelle" à Mayotte ;

« — aux mots : "chambre d'agriculture" figurant en regard de la même rubrique les mots : "chambre d'agriculture et d'élevage" en Polynésie française et "chambre professionnelle" à Mayotte ;

« — aux mots : "du département" figurant à la rubrique *l* les mots : "du territoire" dans les territoires d'outre-mer et : "de la collectivité territoriale" à Mayotte ;

« — aux mots : "directeur départemental de la jeunesse et des sports" figurant en regard de la rubrique *r* les mots : "directeur territorial de la jeunesse et des sports" en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Mayotte et : "chef du service de la jeunesse et des sports" aux îles Wallis et Futuna ;

« — aux mots : "commune" et "maire" figurant au I, à la rubrique *o* et en regard des rubriques *k* et *r*, les mots : "circonscription territoriale" et : "chef de circonscription territoriale" aux îles Wallis et Futuna.

« II. — Sont supprimés dans l'annexe I :

« — le mot : "cheminots" figurant à la rubrique *c* et, en regard de cette rubrique, la phrase : "pour les cheminots : chefs d'arrondissement et chefs d'établissement (chef de gare et chefs de dépôt)" ;

« — la rubrique *f*, ainsi que les mots placés en regard de cette rubrique ;

« — les mots : "(mention devra être portée sur l'attestation du numéro, de la date et du lieu de délivrance de la carte d'identité professionnelle du représentant)" figurant en regard de la rubrique *i* ;

« — les mots : "(l'attestation sera établie sur présentation du récépissé de déclaration ou du document qui en tient lieu pour l'exercice d'une profession ou d'une activité ambulante ou du livret spécial de circulation ou du livret de circulation ou du carnet de circulation)" figurant en regard de la rubrique *k*.

« III. — Sont substitués dans l'annexe II :

« — au mot : "commune" les mots : "circonscription territoriale" aux îles Wallis et Futuna.

« IV. — Sont substitués dans l'annexe III :

« — aux mots : "le département" figurant en regard de la rubrique *8* les mots : "le territoire" dans les territoires d'outre-mer et : "la collectivité territoriale" à Mayotte. »

Art. 2. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1994.

ÉDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre :

*Le ministre des départements  
et territoires d'outre-mer,*  
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,*  
CHARLES PASQUA

*Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
PIERRE MÉHAIGNERIE

**ACTES REGLEMENTAIRES  
DU HAUT-COMMISSAIRE**

**ARRETE n° 380 BAC du 28 avril 1994 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acomptes sur la dotation globale de fonctionnement servie au titre de l'exercice 1994 par l'Etat, ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (mois de mars, avril et mai 1994).**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu le décret n° 86-421 du 2 mars 1986 fixant les modalités de répartition des quotes-parts de la dotation globale de fonctionnement entre les communes des départements d'outre-mer, des collectivités territoriales de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Par imputation sur les disponibilités des comptes suivants, ouverts dans les écritures du trésorier-payeur général de la Polynésie française :

- n° 475-7161 : "Fonds des collectivités locales - dotation globale de fonctionnement" ;
- n° 475-71614 : "année 1994" ;
- n° 475-7162 : "Fonds des collectivités locales - concours particuliers" ;
- n° 475-71624 : "année 1994" ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par anticipation sur les attributions de crédits qu'elles percevront au titre de la dotation globale de fonctionnement de 1994, il est attribué aux communes de la Polynésie française, pour chacun des mois de mars, avril et mai 1994, un acompte provisionnel égal à un douzième de la dotation globale de fonctionnement qu'elles ont perçue en 1993.

Le montant de cet acompte, pour chacune des communes figure au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement de ces acomptes provisionnels mentionnés à l'article précédent interviendra à la diligence de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française.

Art. 3.— Les acomptes perçus au titre de la dotation globale de fonctionnement 1994 seront imputés en recettes des budgets communaux, au compte n° 742.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général de la Polynésie française et les payeurs-receveurs municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 1994,  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Anne BOQUET.

Dotation globale de fonctionnement 1994  
Acomptes provisionnels à verser aux communes de la Polynésie française  
pour les mois de mars, avril et mai 1994 (en F CFP)

| Communes                 | Pour mémoire<br>D.G.F. 1993 | Montant de l'acompte<br>provisionnel mensuel<br>pour 1994 | Total des acomptes<br>pour les mois de<br>mars, avril et mai 1994 | Montant total<br>des acomptes<br>janvier à mai 1994 |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <i>Iles Australes</i>    | 188.198.582                 | 15.683.216                                                | 47.049.648                                                        | 78.416.080                                          |
| Raivavae                 | 33.589.909                  | 2.799.159                                                 | 8.397.477                                                         | 13.995.795                                          |
| Rapa                     | 26.272.254                  | 2.189.355                                                 | 6.568.065                                                         | 10.946.775                                          |
| Rimatara                 | 29.438.473                  | 2.453.206                                                 | 7.359.618                                                         | 12.266.030                                          |
| Rurutu                   | 46.584.691                  | 3.882.058                                                 | 11.646.174                                                        | 19.410.290                                          |
| Tubuai                   | 52.313.255                  | 4.359.438                                                 | 13.078.314                                                        | 21.797.190                                          |
| <i>Iles du Vent</i>      | 2.607.277.019               | 217.273.086                                               | 651.819.258                                                       | 1.086.365.430                                       |
| Arue                     | 142.702.709                 | 11.891.892                                                | 35.675.676                                                        | 59.459.460                                          |
| Faaa                     | 414.366.618                 | 34.530.552                                                | 103.591.656                                                       | 172.652.760                                         |
| Hitia'a O Te Ra          | 127.519.654                 | 10.626.638                                                | 31.879.914                                                        | 53.133.190                                          |
| Mahina                   | 174.941.564                 | 14.578.464                                                | 43.735.392                                                        | 72.892.320                                          |
| Moorea-Maiao             | 167.386.873                 | 13.948.906                                                | 41.846.718                                                        | 69.744.530                                          |
| Paea                     | 164.248.891                 | 13.687.408                                                | 41.062.224                                                        | 68.437.040                                          |
| Papara                   | 122.273.964                 | 10.189.497                                                | 30.568.491                                                        | 50.947.485                                          |
| Papeete                  | 443.428.564                 | 36.952.380                                                | 110.857.140                                                       | 184.761.900                                         |
| Pirae                    | 232.784.873                 | 19.398.739                                                | 58.196.217                                                        | 96.993.695                                          |
| Punaauia                 | 270.360.673                 | 22.530.056                                                | 67.590.168                                                        | 112.650.280                                         |
| Taiarapu-Est             | 140.047.182                 | 11.670.599                                                | 35.011.797                                                        | 58.352.995                                          |
| Taiarapu-Ouest           | 97.130.036                  | 8.094.170                                                 | 24.282.510                                                        | 40.470.850                                          |
| Teva I Uta               | 110.085.418                 | 9.173.785                                                 | 27.521.355                                                        | 45.868.925                                          |
| <i>Iles Sous-le-Vent</i> | 546.835.781                 | 45.569.649                                                | 136.708.947                                                       | 227.848.245                                         |
| Bora Bora                | 90.162.200                  | 7.513.517                                                 | 22.540.551                                                        | 37.567.585                                          |
| Huahine                  | 95.611.018                  | 7.967.585                                                 | 23.902.755                                                        | 39.837.925                                          |
| Maupiti                  | 35.445.600                  | 2.953.800                                                 | 8.861.400                                                         | 14.769.000                                          |
| Tahaa                    | 87.502.236                  | 7.291.853                                                 | 21.875.559                                                        | 36.459.265                                          |
| Taputapuatea             | 79.719.127                  | 6.643.261                                                 | 19.929.783                                                        | 33.216.305                                          |
| Tumaraa                  | 72.484.727                  | 6.040.394                                                 | 18.121.182                                                        | 30.201.970                                          |
| Uturoa                   | 85.910.873                  | 7.159.239                                                 | 21.477.717                                                        | 35.796.195                                          |
| <i>Iles Marquises</i>    | 307.209.345                 | 25.600.780                                                | 76.802.340                                                        | 128.603.900                                         |
| Fatu Hiva                | 29.516.036                  | 2.459.670                                                 | 7.379.010                                                         | 12.298.350                                          |
| Hiva Oa                  | 80.093.782                  | 6.674.482                                                 | 20.023.446                                                        | 33.372.410                                          |
| Nuku Hiva                | 74.866.509                  | 6.238.876                                                 | 18.716.628                                                        | 31.194.380                                          |
| Tahuata                  | 29.684.836                  | 2.473.736                                                 | 7.421.208                                                         | 12.568.680                                          |
| Ua Huka                  | 30.035.000                  | 2.502.917                                                 | 7.508.751                                                         | 12.514.585                                          |
| Ua Pou                   | 63.013.182                  | 5.251.099                                                 | 15.753.297                                                        | 26.255.495                                          |
| <i>Tuamotu-Gambier</i>   | 521.176.764                 | 43.431.396                                                | 130.294.188                                                       | 217.156.980                                         |
| Anaa                     | 29.148.745                  | 2.429.062                                                 | 7.287.186                                                         | 12.145.310                                          |
| Arutua                   | 30.182.909                  | 2.515.242                                                 | 7.545.726                                                         | 12.576.210                                          |
| Fakarava                 | 35.374.727                  | 2.947.894                                                 | 8.843.682                                                         | 14.739.470                                          |
| Fangatau                 | 22.375.000                  | 1.864.583                                                 | 5.593.619                                                         | 9.942.915                                           |
| Gambier                  | 28.305.254                  | 2.358.771                                                 | 7.076.313                                                         | 11.593.855                                          |
| Hao                      | 42.186.764                  | 3.515.564                                                 | 10.546.692                                                        | 17.577.820                                          |
| Hikueru                  | 22.171.491                  | 1.847.624                                                 | 5.542.872                                                         | 9.238.120                                           |
| Makemo                   | 37.319.345                  | 3.109.945                                                 | 9.329.835                                                         | 15.549.725                                          |
| Manihi                   | 26.363.309                  | 2.196.942                                                 | 6.590.826                                                         | 10.984.710                                          |
| Napuka                   | 22.313.673                  | 1.859.473                                                 | 5.578.419                                                         | 9.297.365                                           |
| Nukutavake               | 21.728.618                  | 1.810.718                                                 | 5.432.154                                                         | 9.053.590                                           |
| Puka Puka                | 19.771.291                  | 1.647.608                                                 | 4.942.824                                                         | 8.218.040                                           |
| Rangiroa                 | 64.152.182                  | 5.346.015                                                 | 16.038.045                                                        | 25.930.075                                          |
| Reao                     | 23.460.255                  | 1.955.021                                                 | 5.865.063                                                         | 9.775.105                                           |
| Takarua                  | 33.002.255                  | 2.750.188                                                 | 8.250.564                                                         | 13.750.940                                          |
| Talakoto                 | 20.364.164                  | 1.697.014                                                 | 5.091.042                                                         | 8.855.070                                           |
| Tureia                   | 42.956.782                  | 3.579.732                                                 | 10.739.196                                                        | 17.398.660                                          |
| <i>Total général</i>     | 4.170.697.491               | 347.558.127                                               | 1.042.674.381                                                     | 1.737.790.635                                       |

Par arrêté n° 341 MAFIC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 avril 1994.— Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs est attribué à la personne dont le nom suit : M. Marti-Teariki Eddy.

Par arrêté n° 372 MAFIC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 avril 1994.— Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation, est attribué à M. Olivier Faucon.

Par arrêté n° 373 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 avril 1994.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 27-94 du 15 avril 1994 du maire de la commune de Bora Bora, à l'hôpital Vaïami de M. Léry Vahimarae, né le 16 janvier 1962 à Papeete, demeurant à Tiipoto, Bora Bora.

Par arrêté n° 374 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 avril 1994.— En

raison de la menace pour lui-même et pour son entourage, est confirmé le placement d'office à l'hôpital Vaïami, ordonné par l'arrêté n° 22-94 du 17 avril 1994 du maire de la commune de Tahaa, de M. Robert Jorre de St Jorre, né le 27 janvier 1973 à Uturoa, Raiatea, domicilié à Patio.

Par arrêté n° 375 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 avril 1994.— En raison de la menace pour lui-même et pour son entourage, est confirmé le placement d'office à l'hôpital Vaïami, ordonné par l'arrêté n° 2-94 du 6 février 1994 du maire de Mahina, de M. Randall Galenon, né le 28 janvier 1964 à Papeete, domicilié à Arue.

Par arrêté n° 392 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 mai 1994.— En raison du danger que son état de santé mentale représente pour lui-même et pour autrui, est ordonné le placement d'office à l'hôpital Vaïami de M. Luka Raveino, né le 10 novembre 1968 à Fare, Huahine, actuellement incarcéré au centre pénitentiaire de Nautania.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 433 CM du 5 mai 1994 ordonnant la fermeture et la réhabilitation du site de dépotage de matières de vidange et d'huiles usées exploité par la société Tahitienne des services publics (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Papara).**

NOR : ENV9400667AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et de l'environnement,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1181 CM du 31 octobre 1990, modifiant l'arrêté n° 791 CM du 4 août 1986, portant organisation et attribution de la délégation à l'environnement ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et notamment le livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 211 CM du 15 février 1990 établissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3718 MSE du 19 septembre 1988 autorisant M. André Leclercq, mandataire de la société Tahitienne des services publics, à installer et exploiter une déposeuse de matières de vidange ;

Vu le procès-verbal n° 94-28 ENV/IIC du 18 mars 1994 dressé à l'encontre du directeur de la société Tahitienne des services publics ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées dans son procès-verbal n° 94-28 ENV/IIC du 18 mars 1994 ;

Vu l'avis de la commission des installations classées en sa séance du 12 avril 1994 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 mai 1994,

Arrête :

Article 1er.— Est ordonnée, conformément à l'article D. 404-3 du code de l'aménagement de la Polynésie française et conformément aux dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté n° 3718 MSE du 19 septembre 1988, la cessation des activités de dépotage du site exploité par la société Tahitienne des services publics, sur une parcelle de terre d'un lot appartenant à M. Pollner, situé au P.K. 39,5, côté montagne, dans la commune de Papara, en raison des risques réels en matière d'environnement et de sécurité générés par cette installation de 1re classe, rubriques 87 et 167, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Art. 2.**— Les matières de vidange et les huiles usées présentes sur le site devront être évacuées conformément à l'article D. 404-10 du code de l'aménagement, et les lieux devront être réhabilités, dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Ces opérations devront s'effectuer sous le contrôle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Art. 3.**— Le ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 5 mai 1994.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Michel BUIILLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de la culture,  
de l'artisanat traditionnel  
et de l'environnement,*  
Marc TEVANE.

**ARRETE n° 435 CM du 5 mai 1994 relatif à l'aquariophilie de tortues marines sur le territoire répondant aux besoins éducatifs ou touristiques.**

NOR : SMA9400525AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires foncières et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 431 PR du 9 novembre 1993 portant modification des attributions de certains membres du gouvernement du territoire ;

Vu la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage faite à Bonn le 23 juin 1979 ;

Vu la délibération n° 90-83 AT du 13 juillet 1990 relative à la protection des tortues marines en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 mai 1994,

Arrête :

**Article 1er.**— Conformément à l'article 4 de la délibération n° 90-83 AT du 13 juillet 1990 susvisée, la capture, le transport et la détention des tortues marines mentionnées à l'article 1er de ladite délibération peuvent être autorisés à des fins d'aquariophilie éducative et/ou touristique par arrêté du ministre chargé de la mer.

**Art. 2.**— Le dossier de demande adressé au service de la mer et de l'aquaculture comprend :

- l'identité de la personne morale ou physique, auteur de la demande ;
- le cas échéant, la référence de l'autorisation d'occuper un emplacement du domaine public ;
- une notice indiquant, outre l'espèce ou les espèces concernées, le nombre et l'origine des tortues, la nature et la finalité du projet dans lequel s'inscrit la demande et détaillant les conditions de fonctionnement et d'exploitation de l'installation d'accueil et de ses équipements.

Le demandeur y précisera notamment les modalités de la contribution qu'il entend apporter par la réalisation de son projet à la sauvegarde des espèces de tortues marines protégées.

**Art. 3.**— Le service de la mer et de l'aquaculture chargé de l'instruction du dossier peut diligenter toute enquête ou procéder à toute vérification qu'il juge utile et dispose d'un délai de trois mois pour transmettre le dossier accompagné de son rapport au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé de l'environnement. Ceux-ci disposent alors d'un délai de quatre semaines pour émettre leurs avis.

**Art. 4.**— L'autorisation ou le refus d'autorisation est notifié au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'avis de réception du dossier complet au service de la mer et de l'aquaculture.

**Art. 5.**— L'arrêté portant l'autorisation mentionnée à l'article 4 ci-dessus précise, outre la nature et la finalité du projet, l'identité et la qualité de la personne responsable des tortues marines, l'espèce et le nombre de celles-ci, ainsi que les conditions et les modalités dans lesquelles la capture ou l'acquisition, le transport et la détention sont autorisés.

**Art. 6.**— La superficie du bassin ne peut être inférieure à 25 m<sup>2</sup> et sa profondeur moyenne ne peut être inférieure à un mètre.

En outre, le bassin ne peut réunir une charge supérieure à 2 kg de tortue par m<sup>3</sup> d'eau. Dans le cas de bassins élançés, l'eau doit être renouvelée fréquemment.

**Art. 7.**— Le lieu d'implantation du bassin doit jouir d'un bon ensoleillement et permettre une alimentation en eau de bonne qualité, à l'abri de vagues et de courants excessifs, sur un fond non vaseux.

De manière générale, toutes dispositions doivent être prises pour que l'installation des tortues et l'aménagement de la visite mettent en valeur la nécessité de la protection et l'écologie des tortues marines.

Art. 8.— Les tortues doivent être identifiées par une marque permanente et inviolable ; ce marquage est effectué dès que possible, sous le contrôle du service de la mer et de l'aquaculture, aux frais de l'exploitant.

Art. 9.— Pour la mise en route et au cours de l'exploitation, le service de la mer et de l'aquaculture, susceptible de fournir une assistance technique, est fondé à effectuer ou à faire effectuer au sein de l'exploitation tout contrôle qu'il juge utile. L'exploitant doit lui fournir annuellement un rapport sur le déroulement de l'élevage des animaux identifiés.

Au vu des investigations qu'il mène ou des rapports qui lui sont fournis, le service de la mer et de l'aquaculture édicte les mesures d'ordre prophylactique ou autre qu'il juge utile et que le titulaire de l'autorisation est tenu de respecter sous peine de retrait de l'autorisation et de reprise des tortues confiées à l'exploitant.

Art. 10.— L'exploitant s'engage à informer sans délai le service de la mer et de l'aquaculture de tout problème mettant en cause la santé des animaux hébergés ou la pérennité de l'exploitation, ainsi que de toute éclosion ou décès de tortue marine.

Dans ce dernier cas, l'exploitant s'engage à retourner la marque d'identification mentionnée à l'article 8 et à tenir à la disposition du service de la mer et de l'aquaculture la carapace de la tortue.

Art. 11.— Toute modification de l'installation d'accueil, de ses équipements ou des conditions de son fonctionnement, tout transfert, même partiel de l'exploitation nécessite une nouvelle demande d'autorisation soumise aux formalités et aux conditions du présent arrêté.

En tout état de cause, l'autorisation mentionnée à l'article 1er peut être suspendue ou retirée à tout moment par arrêté du ministre chargé de la mer, qui prévoit dans ce cas la reprise de toutes les tortues marines de l'exploitation.

Art. 12.— Le ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires foncières et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 mai 1994.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

Michel BUIILLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de la mer,*

*du développement des archipels,*

*des affaires foncières*

*et des postes et télécommunications,*

Edouard FRITCH.

NOR : SES9400489AC

Par arrêté n° 428 CM du 3 mai 1994.— Le Président du gouvernement est habilité à signer une convention entre le territoire et le Grefoc relative à une étude sur le schéma prévisionnel des filières d'enseignement (1).

Par arrêté n° 429 CM du 5 mai 1994.— M. Colson Deane, surveillant-chef C.E.A.P.F., est nommé en qualité de chef du service pénitentiaire par intérim, en remplacement de M. Teuraiterai Salmon, en congé du 2 mai 1994 au 4 septembre 1994 inclus.

Par arrêté n° 430 CM du 5 mai 1994.— M. Raphaël Bartoli, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris, est désigné pour représenter le territoire de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la S.A. Société pour le développement dans le Pacifique (S.O.D.E.P.) en qualité de censeur.

NOR : CAH940057AC

Par arrêté n° 431 CM du 5 mai 1994.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes prises par le conseil d'administration de la Centrale d'approvisionnement pour l'habitat dans sa séance du 30 mars 1994 :

- délibération n° 1-94 CAH approuvant à compter du 1er avril 1994 les tarifs de cession des structures d'habitation dénommées "Fare C.A.H." ;
- délibération n° 2-94 CAH approuvant à compter du 1er avril 1994 le bordereau des prix de cession des matériels et matériaux de construction ;
- délibération n° 3-94 CAH approuvant à compter du 1er avril 1994 les tarifs de location des structures d'habitation démontables ;
- délibération n° 4-94 CAH approuvant à compter du 1er avril 1994 les tarifs de location des véhicules, engins et matériels de la C.A.H. ;
- délibération n° 5-94 CAH approuvant à compter du 1er avril 1994 les tarifs de location des modules d'exposition démontables.

#### ANNEXE n° 1

à la délibération n° 1-94 CAH du 30 mars 1994

##### 1) *Descriptif et prix de la cession*

1.1/ *Fare C.A.H. - Option 1* : maison à ossature bois ; plancher en bois sur pilotis, toiture à deux pentes.

- a) *Fare C.A.H. type F2* (descriptif figurant à l'annexe n° 2 à la délibération n° 1-94 CAH du 30 mars 1994) : surface habitable : 6,10 m x 7,32 m = 45 m<sup>2</sup> ; prix de vente : 2.300.000 F CFP ;
- b) *Fare C.A.H. type F3* (descriptif figurant à l'annexe n° 2 à la délibération n° 1-94 CAH du 30 mars 1994) : surface habitable : 6,10 m x 8,54 m = 52 m<sup>2</sup> ; prix de vente : 2.600.000 F CFP ;
- c) *Fare C.A.H. type F4* (descriptif figurant à l'annexe n° 2 à la délibération n° 1-94 CAH du 30 mars 1994) : surface habitable : 6,10 m x 9,15 m = 56 m<sup>2</sup> ; prix de vente : 2.900.000 F CFP.

1.2/ *Fare C.A.H. - Option 2* : maison à ossature bois ; plancher en béton sur pilotis, toiture à quatre pentes.

- a) *Fare C.A.H. type F3* (descriptif figurant à l'annexe n° 3 à la délibération n° 2-94 CAH du 30 mars 1994) : surface habitable : 6,10 m x 8,54 m = 52 m<sup>2</sup> ; prix de vente : 3.000.000 F CFP ;

(1) Elle peut être consultée au ministère de l'éducation.

- b) *Fare C.A.H. type F4* (descriptif figurant à l'annexe n° 3 à la délibération n° 2-94 CAH du 30 mars 1994) : surface habitable : 6,10 m x 10,39 m = 63 m<sup>2</sup> ; prix de vente : 3.500.000 F CFP ;
- c) *Fare C.A.H. type F5* (descriptif figurant à l'annexe n° 3 à la délibération n° 2-94 CAH du 30 mars 1994) : surface habitable : 6,10 m x 12,20 m = 74 m<sup>2</sup> ; prix de vente : 4.000.000 F CFP.

## ANNEXE n° 2

à la délibération n° 1-94 CAH du 30 mars 1994

*Fare C.A.H. - Type : F2 - F3 - F4*

Descriptif : maison à ossature bois

Option 1 : plancher en bois sur pilotis

toiture à deux pentes

*Phase 0 - Fondation*

- Plot en béton armé
- Fosse septique en polyester d'un volume de 3.000 litres
- Boîte à graisse en polyester de 350 litres
- Puisard.

*Phase 1 - Plancher*

- Plancher bois sur pilotis.

*Phase 2 - Superstructure - charpente - couverture*

- Mur périphérique à ossature en bois traité sur 2 faces :
  - face extérieure en contreplaqué - AC 3/8 (9 mm)
  - face intérieure en pinex 4,75 mm
- Charpente en bois traité - 2 pentes
- Couverture en tôles ondulées prélaquées 14' - 2 pentes
- Cloison intérieure à ossature en bois traité (finis 2 faces - pinex 4,75 mm)

*Phase 3 - Plafond intérieur et extérieur*

- Plafond intérieur en pinex
- Plafond extérieur en lattes et en pinex.

*Phase 4 - Ouverture*

- Fenêtres : montants lattes - 7 lames galvanisées
- Porte coulissante en aluminium.

*Phase 5 - Peinture - Revêtement*

- Peinture à huile blanc (plafond)
- Peinture à huile couleur (murs intérieurs et extérieurs)
- Carrelage - bac de douche
- Revêtement sol : linoléum (gerflor - largeur 2 m).

*Phase 6 - Menuiserie*

- Portes isoplans avec encadrement
- Meuble évier.

*Phase 7 - Plomberie*

- Réseau intérieur de distribution d'eau froide et d'eau chaude
- Réseau d'évacuation d'eaux usées
- W.C. - lavabo - appareillage et robinetterie.

*Phase 8 - Electricité*

- Câblage et tableau pour circuit prise et circuit d'éclairage
- Appareillage de type Le Grand (Mosaïc).

Délai d'exécution : 6 semaines

## ANNEXE n° 3

à la délibération n° 1-94 CAH du 30 mars 1994

*Fare C.A.H. - Type : F3 - F4 - F5*

Descriptif : maison à ossature bois

Option 2 : plancher en bois sur pilotis

toiture à quatre pentes

*Phase 0 - Fondation*

- Plot en béton armé
- Fosse septique en polyester d'un volume de 3.000 litres
- Boîte à graisse en polyester de 350 litres
- Puisard.

*Phase 1 - Plancher*

- Plancher béton sur pilotis (procédé hourdis)

*Phase 2 - Superstructure - Charpente - Couverture*

- Mur périphérique à ossature en bois traité sur 2 faces :
  - face extérieure en contreplaqué - AC 3/8 (9 mm)
  - face intérieure en pinex 4,75 mm
- Charpente en bois traité - 4 pentes
- Couverture en tôles ondulées prélaquées 14' - 4 pentes
- Cloison intérieure à ossature en bois traité (finis 2 faces - pinex 4,75 mm).

*Phase 3 - Plafond intérieur et extérieur*

- Plafond intérieur en pinex
- Plafond extérieur en lattes.

*Phase 4 - Ouverture*

- Fenêtres : montants lattes - 7 lames - P.V.C. (Interlock)
- Porte coulissante en aluminium.

*Phase 5 - Peinture - Revêtement*

- Peinture à huile blanc (plafond)
- Peinture à huile couleur (murs intérieurs et extérieurs)
- Carrelage - bac de douche
- Revêtement sol : linoléum (gerflor - largeur 2 m).

*Phase 6 - Menuiserie*

- Portes isoplans avec encadrement
- Meuble évier.

*Phase 7 - Plomberie*

- Réseau intérieur de distribution d'eau froide et d'eau chaude
- Réseau d'évacuation d'eaux usées
- W.C. - lavabo - appareillage et robinetterie.

*Phase 8 - Electricité*

- Câblage et tableau pour circuit prise et circuit d'éclairage
- Appareillage de type Le Grand (Mosaïc)

Délai d'exécution : 8 semaines

## ANNEXE

à la délibération n° 2-94 CAH du 30 mars 1994

(Bordereau des prix)

*N.B. Conditions financières de la cession*

Le prix de vente des matériaux et matériaux de construction, détaillés dans le présent bordereau des prix, s'applique à des

marchandises délivrées au siège de la C.A.H. situé à Papeava, Papeete.

Le coût du transport sera facturé de la manière suivante :

- livraison à Papeete, Pirae, Faaa ..... prix de base
- livraison à Arue, Mahina, Punaauia ..... prix de base majoré de 4 %
- livraison à Hitiaa O Te Ra, Paea, Papara ..... prix de base majoré de 6 %
- livraison à Teva I Uta, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest ..... prix de base majoré de 8 %
- livraison à Moorea ..... prix de base majoré de 10 %

| Code   | Désignation                | Prix  |
|--------|----------------------------|-------|
| 011312 | bois ordinaire 1 x 3 x 12  | 345   |
| 011314 | bois ordinaire 1 x 3 x 14  | 403   |
| 011316 | bois ordinaire 1 x 3 x 16  | 460   |
| 010212 | bois ordinaire 1 x 12 x 12 | 1.380 |
| 010214 | bois ordinaire 1 x 12 x 14 | 1.610 |
| 010216 | bois ordinaire 1 x 12 x 16 | 1.840 |
| 012212 | bois ordinaire 2 x 2 x 12  | 460   |
| 012214 | bois ordinaire 2 x 2 x 14  | 536   |
| 012216 | bois ordinaire 2 x 2 x 16  | 613   |
| 012312 | bois ordinaire 2 x 3 x 12  | 690   |
| 012314 | bois ordinaire 2 x 3 x 14  | 805   |
| 012316 | bois ordinaire 2 x 3 x 16  | 920   |
| 012318 | bois ordinaire 2 x 3 x 18  | 1.035 |
| 012412 | bois ordinaire 2 x 4 x 12  | 920   |
| 012414 | bois ordinaire 2 x 4 x 14  | 1.073 |
| 012416 | bois ordinaire 2 x 4 x 16  | 1.236 |
| 012418 | bois ordinaire 2 x 4 x 18  | 1.380 |
| 012612 | bois ordinaire 2 x 6 x 12  | 1.380 |
| 012614 | bois ordinaire 2 x 6 x 14  | 1.610 |
| 012616 | bois ordinaire 2 x 6 x 16  | 1.840 |
| 012618 | bois ordinaire 2 x 6 x 18  | 2.070 |
| 012012 | bois ordinaire 2 x 12 x 12 | 2.760 |
| 012014 | bois ordinaire 2 x 12 x 14 | 3.220 |
| 012016 | bois ordinaire 2 x 12 x 16 | 3.680 |
| 012018 | bois ordinaire 2 x 12 x 18 | 4.140 |
| 013612 | bois ordinaire 3 x 6 x 12  | 2.070 |
| 013614 | bois ordinaire 3 x 6 x 14  | 2.415 |
| 013616 | bois ordinaire 3 x 6 x 16  | 2.760 |
| 013618 | bois ordinaire 3 x 6 x 18  | 3.105 |
| 111312 | bois traité 1 x 3 x 12     | 389   |
| 111314 | bois traité 1 x 3 x 14     | 454   |
| 111316 | bois traité 1 x 3 x 16     | 518   |
| 111412 | bois traité 1 x 4 x 12     | 518   |
| 110212 | bois traité 1 x 12 x 12    | 1.555 |
| 110214 | bois traité 1 x 12 x 14    | 1.814 |
| 110216 | bois traité 1 x 12 x 16    | 2.074 |
| 112212 | bois traité 2 x 2 x 12     | 518   |
| 112214 | bois traité 2 x 2 x 14     | 605   |
| 112216 | bois traité 2 x 2 x 16     | 691   |
| 112312 | bois traité 2 x 3 x 12     | 778   |
| 112314 | bois traité 2 x 3 x 14     | 907   |
| 112316 | bois traité 2 x 3 x 16     | 1.037 |
| 112318 | bois traité 2 x 3 x 18     | 1.166 |
| 112320 | bois traité 2 x 3 x 20     | 1.300 |
| 112412 | bois traité 2 x 4 x 12     | 1.037 |
| 112414 | bois traité 2 x 4 x 14     | 1.210 |
| 112416 | bois traité 2 x 4 x 16     | 1.382 |
| 112418 | bois traité 2 x 4 x 18     | 1.555 |
| 112420 | bois traité 2 x 4 x 20     | 1.733 |

| Code   | Désignation                           | Prix  |
|--------|---------------------------------------|-------|
| 112612 | bois traité 2 x 6 x 12                | 1.555 |
| 112614 | bois traité 2 x 6 x 14                | 1.814 |
| 112616 | bois traité 2 x 6 x 16                | 2.074 |
| 112618 | bois traité 2 x 6 x 18                | 2.333 |
| 112620 | bois traité 2 x 6 x 20                | 2.600 |
| 112812 | bois traité 2 x 8 x 12                | 2.074 |
| 112012 | bois traité 2 x 12 x 12               | 3.110 |
| 112014 | bois traité 2 x 12 x 14               | 3.629 |
| 112016 | bois traité 2 x 12 x 16               | 4.147 |
| 112018 | bois traité 2 x 12 x 18               | 4.666 |
| 113312 | bois traité 3 x 3 x 12                | 1.166 |
| 113410 | bois traité 3 x 4 x 10                | 1.296 |
| 113612 | bois traité 3 x 6 x 12                | 2.333 |
| 113614 | bois traité 3 x 6 x 14                | 2.722 |
| 113616 | bois traité 3 x 6 x 16                | 3.110 |
| 113618 | bois traité 3 x 6 x 18                | 3.499 |
| 113620 | bois traité 3 x 6 x 20                | 3.900 |
| 114408 | bois traité 4 x 4 x 8                 | 1.382 |
| 114410 | bois traité 4 x 4 x 10                | 1.728 |
| 020148 | pinex ordinaire 3,2 mm - 4 x 8        | 960   |
| 020408 | pinex Hardboard 4,75 mm - 4 x 8       | 1.512 |
| 030114 | contreplaqué AC 1/4 6 mm - 4 x 8      | 2.818 |
| 030138 | contreplaqué AC 3/8 - 9 mm - 4 x 8    | 3.047 |
| 031134 | contreplaqué AC 3/4 - 19 mm - 4 x 8   | 6.870 |
| 030134 | contreplaqué 3/4 - 19 mm - 4 x 8      | 5.998 |
| 030240 | contreplaqué okoumé 4 mm - 4 x 8      | 1.615 |
| 033138 | contreplaqué okoumé 9 mm - 4 x 8      | 3.640 |
| 030348 | contreplaqué imitation 4 mm - 4 x 8   | 1.948 |
| 032045 | panneau fibre 4,5 mm - 4 x 8          | 4.542 |
| 150206 | fer tor diamètre 06 - 6 ml            | 160   |
| 150208 | fer tor diamètre 08 - 6 ml            | 275   |
| 150210 | fer tor diamètre 10 - 6 ml            | 395   |
| 150212 | fer tor diamètre 12 - 6 ml            | 567   |
| 150248 | treillis soudé diamètre 3 - 2,4 x 4,8 | 3.058 |
| 150635 | métal déployé 115 L - 35 x 30         | 2.710 |
| 150648 | métal déployé 115 L - 40 x 30         | 3.974 |
| 150650 | métal déployé 115 L - 50 x 30         | 5.357 |
| 149340 | cornière 40 x 40 x 4 x 6 ml           | 1.289 |
| 149345 | cornière 45 x 45 x 4,5 x 6 ml         | 1.605 |
| 149360 | cornière 60 x 60 x 6 x 6 ml           | 2.909 |
| 149440 | tube carré 40 x 40 x 3 x 6 ml         | 3.250 |
| 149450 | tube carré 50 x 50 x 3 x 6 ml         | 3.895 |
| 149550 | tube rectangle 50 x 50 x 3 x 6 ml     | 3.080 |
| 149510 | tube rectangle 100 x 50 x 4 x 6 ml    | 5.765 |
| 149512 | tube rectangle 120 x 60 x 3 x 6 ml    | 7.460 |
| 200301 | platine Plo1 - pilotis                | 3.127 |
| 200303 | platine Plo3 - support                | 1.620 |
| 200310 | platine H1 - ferrure arbalétrier      | 135   |
| 200312 | platine H 2,5 - ferrure plancher      | 135   |
| 200314 | platine CT 400 - attache panne        | 135   |
| 040924 | tôles ondulées galva 8'               | 1.786 |
| 040930 | tôles ondulées galva 10'              | 2.233 |
| 040936 | tôles ondulées galva 12'              | 2.679 |
| 042042 | tôle ondulée prélaquée 14'            | 4.851 |
| 044942 | tôle ondulée aluminium - Zinc 14'     | 2.998 |
| 041030 | tôles nervurées galva 3,00 m          | 2.268 |
| 041035 | tôles nervurées galva 3,50 m          | 2.638 |
| 041040 | tôles nervurées galva 4,00 m          | 3.015 |
| 041045 | tôles nervurées galva 4,50 m          | 3.382 |
| 041050 | tôles nervurées galva 5,00 m          | 3.769 |
| 050120 | faîtières galva 2,00 m                | 1.404 |
| 054120 | faîtière prélaquée 2,00 m             | 2.052 |
| 042120 | faîtière aluminium - Zinc 2,00 m      | 1.404 |
| 141025 | parpaing 10 x 25 x 50                 | 147   |
| 141050 | parpaing 10 x 20 x 50                 | 129   |

| Code   | Désignation                               | Prix   |
|--------|-------------------------------------------|--------|
| 141550 | parpaing 15 x 20 x 50                     | 151    |
| 141525 | parpaing 15 x 25 x 50                     | 176    |
| 143030 | parpaing pilotis 30 x 20 x 30             | 382    |
| 143220 | parpaing à banche 20 x 20 x 50            | 188    |
| 150400 | ciment ordinaire sac                      | 980    |
| 150512 | cailloux tries 200 m3                     | 3.000  |
| 150511 | concassé 5/15 m3                          | 3.000  |
| 150514 | concassé 15/25 m3                         | 3.000  |
| 150515 | gros sable 0/10 m3                        | 3.000  |
| 150550 | sable fin m3                              | 3.500  |
| 150560 | tout-venant m3                            | 3.000  |
| 180105 | peinture huile blanche - gallon 5 kg      | 3.197  |
| 180125 | peinture huile blanche - touque 25 kg     | 12.906 |
| 180205 | xylamon 5 litres                          | 5.673  |
| 180220 | xylamon 20 litres                         | 17.020 |
| 190101 | lino gerflor - larg. 3 m - m2             | 1.706  |
| 190102 | caisse gerflex 1,6 mm                     | 5.220  |
| 190201 | colle gerflex 5 kg                        | 5.173  |
| 090200 | kit plomberie                             | 2.590  |
| 090112 | tuyau galva                               | 1.875  |
| 090120 | tuyau galva                               | 5.520  |
| 090121 | tuyau galva                               | 4.060  |
| 090134 | tuyau galva                               | 2.516  |
| 090310 | tuyau P.V.C.                              | 2.047  |
| 090312 | tuyau P.V.C.                              | 2.109  |
| 090363 | tuyau P.V.C.                              | 1.188  |
| 120201 | W.C. complet                              | 17.821 |
| 131606 | évier - 1 bac 1,20 m - complet            | 15.984 |
| 132201 | lavabo complet                            | 14.224 |
| 132212 | mélangeur et garniture douche             | 10.965 |
| 133000 | fosse septique - 3.000 l (fibre de verre) | 92.000 |
| 133300 | boîte à graisse - 375 l (fibre de verre)  | 37.000 |
| 070110 | clous 100                                 | 377    |
| 070112 | clous 125                                 | 377    |
| 070190 | clous 90                                  | 377    |
| 070180 | clous 90                                  | 377    |
| 070160 | clous 60                                  | 377    |
| 070150 | clous 50                                  | 385    |
| 070140 | clous 40                                  | 385    |
| 070125 | clous 25                                  | 487    |
| 070276 | clous tôles torsadés 75                   | 1.064  |
| 070301 | clous tôles torsadés 100                  | 1.064  |
| 080207 | montants louveres 7 lames (paire)         | 1.544  |
| 080208 | montants louveres 8 lames (paire)         | 1.675  |
| 080209 | montants louveres 9 lames (paire)         | 1.794  |
| 081560 | louveres 0,15 x 0,60 m                    | 316    |
| 081570 | louveres 0,15 x 0,70 m                    | 349    |
| 081580 | louveres 0,15 x 0,80 m                    | 386    |
| 100183 | porte isoplane 0,83 x 2,04 m              | 7.100  |
| 100191 | porte isoplane 0,91 x 2,04 m              | 7.975  |
| 100290 | serrure sans clé                          | 1.200  |
| 100297 | serrure avec clé                          | 2.817  |
| 100291 | paumelle gauche                           | 125    |
| 100292 | paumelle droite                           | 125    |
| 191112 | corde polyéthylène                        | 7.400  |
| 191114 | corde polyéthylène                        | 9.400  |
| 200203 | bâche 6 m x 4 m                           | 4.500  |
| 200206 | bâche 6 m x 6 m                           | 7.925  |

| Code | Désignation                    | Prix   |
|------|--------------------------------|--------|
|      | Plancher en C.P. 3/4           |        |
|      | - 2,44 m x 2,44 m              | 15.000 |
|      | - 1,22 m x 2,44 m              | 7.500  |
|      | Cloison séparation en C.P. 3/8 |        |
|      | - 2,44 m x 2,44 m              | 10.000 |
|      | - 1,22 m x 4,88 m              | 10.000 |

| Code | Désignation                      | Prix    |
|------|----------------------------------|---------|
|      | Module d'exposition démontable   |         |
|      | - kit n° 1 (stand sans cloisons) | 110.000 |
|      | - kit n° 2 (stand avec cloisons) | 150.000 |

## ANNEXE n° 1

à la délibération n° 3-94 CAH du 30 mars 1994

## 1) Descriptif et montant de la location

Le tarif de location d'une structure d'habitation démontable est fixé comme suit :

(annexe n° 2 à la délibération n° 3-94 CAH du 30 mars 1994)

|                | Superficie habitable    | Montant de la location |
|----------------|-------------------------|------------------------|
| - Fare type F3 | 6,10 m x 8,54 m = 52 m2 | 75.000 F CFP/mois      |

## 2) Champ d'intervention

Ce prix de base s'applique uniquement pour des structures d'habitation démontables édifiées à Tahiti et Moorea. Il n'inclut pas les travaux éventuels de viabilisation du terrain.

## 3) Montage et démontage

Les travaux de montage et de démontage sont effectués par la C.A.H. moyennant un prix forfaitaire de 300.000 F CFP par structure.

La décision du montage et du démontage relève de la seule autorité du loueur.

## 4) Emission du bon de commande

Le loueur passe location de structures d'habitation par l'émission d'un bon de commande.

La durée de location prend effet à compter de la date à laquelle s'effectue l'état contradictoire des lieux.

Le paiement par le loueur s'effectuera sur production de la facture C.A.H.

## ANNEXE n° 2

à la délibération n° 3-94 CAH du 30 mars 1994

## Phase 0

- Parpaings pilotis en béton armé.

## Phase 1

- Plancher sur pilotis.

## Phase 2

- Mur périphérique en panneau à ossature bois ordinaire (face extérieure en contreplaqué 3/8)
- Charpente en bois ordinaire
- Couverture en tôles ondulées 10'

## Phase 3

- Séparation intérieure en contreplaqué 3/8.

## Phase 4

- Menuiserie.

## Phase 5

- Bloc sanitaire.

Délai d'exécution : 3 semaines

**ANNEXE**  
à la délibération n° 4-94 CAH du 30 mars 1994

(Barème des tarifs de location des véhicules, engins et matériels)

| Engins/Matériels                                                                                                  | Type                                         | Tarif horaire              | Tarif journée                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <i>Camion-plateau</i><br>Charge utile jusqu'à 4 tonnes                                                            | Magirus-Deutz 9013 A<br>Mercedes-Benz 814-49 | 3.000 F CFP                | 21.000 F CFP                 |
| Charge utile de + de 4 tonnes jusqu'à 10 tonnes                                                                   | Ivéco Unic turbo 135-7                       | 4.000 F CFP                | 28.000 F CFP                 |
| <i>Chargeur-excavateur</i>                                                                                        | JCB 3Cx4<br>Ford 555 4x4                     | 4.000 F CFP                | 28.000 F CFP                 |
| <i>Camion à benne basculante</i><br>Charge utile jusqu'à 7 tonnes - benne de 4 m3                                 | Mercedes-Benz 1113 LAK                       | 4.000 F CFP                | 28.000 F CFP                 |
| <i>Chargeuse sur pneus</i><br>Chargeuse de 114 C.V./godet 1,5 m3<br>Chargeuse de 115 C.V./godet 2 m3              | Fiat Allis FR 10<br>Hanomag 44 C             | 6.000 F CFP<br>8.000 F CFP | 42.000 F CFP<br>56.000 F CFP |
| <i>Chargeuse sur chenilles</i><br>Chargeuse de 128 C.V./godet 1,5 m3<br>Chargeuse de 163 C.V./godet 2 m3          | Fiat Allis FL 10 C<br>Fiat Allis FL 14 D     | 7.000 F CFP<br>9.000 F CFP | 49.000 F CFP<br>63.000 F CFP |
| <i>Excavateur sur chenilles</i>                                                                                   | Caterpillar 215 CLC                          | 8.000 F CFP                | 56.000 F                     |
| <i>Remorque porte-engins</i><br>Charge utile jusqu'à 22 tonnes                                                    | Wisconsin 190020                             | 6.000 F CFP                | 42.000 F CFP                 |
| <i>Elevateur à fourches</i><br>Charge utile jusqu'à 2 tonnes<br>Charge utile de plus de 2 tonnes jusqu'à 4 tonnes | Hyster H 50 H<br>Hyster H 80 C               | 4.000 F CFP<br>5.000 F CFP | 28.000 F CFP<br>35.000 F CFP |
| <i>Compresseur mobile</i><br>avec marteau piqueur<br>Puissance 34 C.V.                                            | Atlas Copco XAS 60                           | 1.500 F CFP                | 10.500 F CFP                 |
| <i>Poste de soudure mobile</i><br>Puissance 27 C.V.<br>32 - 70 volts<br>20 - 300 ampères                          | Hatz diesel Z 790                            | 1.500 F CFP                | 10.500 F CFP                 |

**ANNEXE n° 1**

à la délibération n° 5-94 CAH du 30 mars 1994

**1) Descriptif et montant de la location**

Les tarifs de location des modules d'exposition démontables sont fixés comme suit :

**a) Kit n° 1 (stand sans cloisons)**

- Superficie au sol : 4,88 m x 4,88 m = 24 m2/Montant de la location : 20.000 F CFP.

**Descriptif :**

- couverture en tôles ondulées 10'
- arbalétriers en 2 x 6 x 18
- sablières en 2 x 6 x 18
- pannes en 2 x 3 x 18
- poteaux en 3 x 4 x 10
- planchers en C.P. 3/4

**b) Kit n° 2 (stand avec cloisons)**

- Superficie au sol : 4,88 m x 4,88 m = 24 m2/Montant de la location : 40.000 F CFP.

**Descriptif :**

- couverture en tôles ondulées 10'
- arbalétriers en 2 x 6 x 18
- sablières en 2 x 6 x 18
- pannes en 2 x 3 x 18
- poteaux en 3 x 4 x 10
- planchers en C.P. 3/4 de 2,44 m x 2,44 m
- cloisons en C.P. 3/8 de 2,44 m x 2,44 m

**c) Planchers en C.P. 3/4**

- | Dimensions               | Montant de la location |
|--------------------------|------------------------|
| - 2,44 m x 2,44 m = 6 m2 | 5.000 F CFP            |
| - 1,22 m x 2,44 m = 3 m2 | 2.500 F CFP            |

## d) Cloisons de séparation en C.P. 3/8

| Dimensions                           | Montant de la location |
|--------------------------------------|------------------------|
| - 2,44 m x 2,44 m = 6 m <sup>2</sup> | 3.000 F CFP            |
| - 1,22 m x 4,88 m = 6 m <sup>2</sup> | 3.000 F CFP            |

La durée minimum de location est de cinq (5) jours. Ces tarifs de location comprennent les travaux de montage et de démontage effectués par la C.A.H. Une caution pourra être exigée.

2) *Champ d'intervention*

Ce prix de base s'applique uniquement pour des modules d'exposition démontables édifiés à Tahiti et Moorea. Il n'inclut pas les travaux éventuels de viabilisation du terrain.

NOR : FEI9400555AC

Par arrêté n° 436 CM du 5 mai 1994. — Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes de la commission permanente du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) :

- n° 17-94 CP/FEI du 8 février 1994 rapportant des décisions d'attribution d'aides prises par le président du conseil d'administration du F.E.I. pour l'exercice 1991 ;
- n° 18-94 CP/FEI du 8 février 1994 accordant au territoire de la Polynésie française (service de la mer et de l'aquaculture, Centre des métiers de la nacre et de la perliculture (C.M.N.P.) de Rangiroa - Tuamotu) une aide en matériels de collectage de naissains.

NOR : DOM9400544AC

Par arrêté n° 437 CM du 5 mai 1994. — Est autorisé le transfert, au profit de M. Marie-Joseph Juen, d'une concession maritime à charge de remblais d'une superficie de 329 m<sup>2</sup> sis au droit d'une parcelle de la terre Apateaciteurapitara 1 à Nunue, commune de Bora Bora.

Tel qu'il figure au plan joint au dossier et détenu par le service des domaines.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions du contrat type de concession temporaire à charge de remblais pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter du 1er décembre 1993.

La redevance annuelle, payable d'avance à la Caisse des domaines à Papeete, est fixée à la somme de *trente-deux mille neuf cents francs* (32.900 F CFP). Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

NOR : DOM9400545AC

Par arrêté n° 438 CM du 5 mai 1994. — M. Marie-Joseph Juen est autorisé à occuper un emplacement du domaine public mari-

time à charge de remblais d'une superficie de 594 m<sup>2</sup> au droit d'une concession maritime remblayée existante d'une superficie de 329 m<sup>2</sup> attenante à une parcelle de la terre Apateaciteurapitara 1 sise à Nunue, commune de Bora Bora.

Tel qu'il figure au plan détenu par le service des domaines et joint au dossier.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions du contrat type de concession temporaire à charge de remblais et pour une durée de neuf (9) années à compter de la date du présent arrêté.

*Conditions particulières*

Le concessionnaire est tenu d'établir et d'entretenir sur le remblai un passage public d'une largeur de 3 (trois) mètres le long des ouvrages de protection, en bordure de mer.

Il devra matérialiser par une baie vive la limite séparative du passage public avec l'emplacement réservé à son usage privatif.

La redevance annuelle, payable d'avance à la Caisse des domaines à Papeete, est fixée à la somme de *cinquante-neuf mille quatre cents francs* (59.400 F CFP). Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 2 et 3 et après commandement d'exécution demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DOM9400546AC

Par arrêté n° 439 CM du 5 mai 1994. — Le groupement de gendarmerie de Polynésie française est autorisé à installer un corps mort, baie de Cook à 45 mètres au droit de la propriété de la brigade territoriale de Moorea dépendant de la terre Faratea 2 à Paopao, commune de Moorea-Maiao.

Ce corps mort est destiné à l'amarrage de la vedette de la gendarmerie nationale.

Le groupement de gendarmerie de Polynésie française fera son affaire de son installation et de la régularité de son entretien.

NOR : DOM9400649AC

Par arrêté n° 440 CM du 5 mai 1994. — Sont accordées, aux clauses et conditions du cahier des charges type, les autorisations d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu figurant sur le tableau ci-après :

| N° d'ordre                 | Bénéficiaires                         | Désignation                                                        | Situation                                                                                                           | Destination                                                                                                                                   | Redevances annuelles                                                                |
|----------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMUNE DE RANGIROA</b> |                                       |                                                                    |                                                                                                                     |                                                                                                                                               |                                                                                     |
| <b>1) à Rangiroa</b>       |                                       |                                                                    |                                                                                                                     |                                                                                                                                               |                                                                                     |
| 1                          | Norbert Tehahe Hapaïtahaa             | 2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 0 à 36 ca | face à la terre Atimutimu, lot 817<br><br>à 10 m du rivage de la terre Atimutimu, lot 817                           | collectage, élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)<br><br>maison d'exploitation et de greffage (36 m2)                                  | 21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années<br><br>12.000 F               |
| 2                          | Société civile "Gauguin's Pearls"     | 1 emplacement maritime de 80 ha (extension)                        | à 4 km du rivage de la terre Atimutimu n° 808                                                                       | ferme perlière                                                                                                                                | 840.000 F réduite à 420.000 F pendant 3 ans                                         |
| 3                          | Ah Kui Tang                           | 2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 4 ha 0 à 60 ca | à 150 m du rivage de la terre Papaputa                                                                              | élevage de la nacre et ferme perlière (4 ha)<br><br>maison d'exploitation et de greffage (60 m2)                                              | 42.000 F réduite à 21.000 F les cinq premières années<br><br>12.000 F               |
| <b>2) à Tikehau</b>        |                                       |                                                                    |                                                                                                                     |                                                                                                                                               |                                                                                     |
| 4                          | Louise Teraïefa Faafatua épouse Vanaa | 7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 à 60 ca | au droit de la terre Maheretiatæ à 1 km<br><br>à 800 m<br><br>au droit de la terre Maheretiatæ                      | 5 stations de collectage de 100 x 1 m<br><br>élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)<br><br>maison d'exploitation et de greffage (60 m2) | Gratis<br><br>21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années<br><br>12.000 F |
| <b>COMMUNE DE HAO</b>      |                                       |                                                                    |                                                                                                                     |                                                                                                                                               |                                                                                     |
| <b>à Hao</b>               |                                       |                                                                    |                                                                                                                     |                                                                                                                                               |                                                                                     |
| 5                          | Antonny Teragiariki Temanu Hagafanau  | 1 emplacement maritime d'un ha                                     | face au motu Maraë à environ 1.500 m du rivage                                                                      | élevage de la nacre et ferme perlière                                                                                                         | 15.000 F                                                                            |
| 6                          | François Thomas                       | 7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 6 ha 5 à 60 ca | face au motu Honupaku Korereka à 500 m du rivage<br><br>à 200 m du rivage<br><br>au droit du motu Honupaku Korereka | 5 stations de collectage de 100 x 1 m<br><br>élevage de la nacre et ferme perlière (6 ha)<br><br>maison d'exploitation et de greffage (60 m2) | Gratis<br><br>63.000 F réduite à 31.500 F les cinq premières années<br><br>12.000 F |
| <b>COMMUNE DE FAKARAVA</b> |                                       |                                                                    |                                                                                                                     |                                                                                                                                               |                                                                                     |
| <b>à Kauehi</b>            |                                       |                                                                    |                                                                                                                     |                                                                                                                                               |                                                                                     |
| 7                          | Catherine Teritorai épouse Carbeyal   | 2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 4 ha 0 à 50 ca | au droit de la terre Pakokuru à environ 500 m du rivage<br><br>à environ 300 m du rivage                            | élevage de la nacre et ferme perlière (4 ha)<br><br>maison d'exploitation et de greffage (50 m2)                                              | 42.000 F réduite à 21.000 F les cinq premières années<br><br>12.000 F               |
| 8                          | Anselme Ah Lo Noël Yip                | 7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 à 49 ca | à 400 m du Marahi<br><br>à 300 m de la pointe située au sud du village Tearavero<br><br>à 400 m du rivage           | 5 stations de collectage de 100 x 1 m<br><br>élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)<br><br>maison d'exploitation et de greffage (49 m2) | Gratis<br><br>21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années<br><br>12.000 F |

| N° d'ordre        | Bénéficiaires                               | Désignation                                                              | Situation                                            | Destination                                                   | Redevances annuelles                                  |
|-------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| COMMUNE DE MAKEMO |                                             |                                                                          |                                                      |                                                               |                                                       |
| 1) à Katiu        |                                             |                                                                          |                                                      |                                                               |                                                       |
| 9                 | Poia Tavié épouse Pavaouau                  | 4 emplacements maritimes d'une superficie totale de 5.260 m <sup>2</sup> | au droit de la terre Havana à 6.200 m du rivage      | 2 stations de collectage de 100 x 1 m                         | Gratuit                                               |
|                   |                                             |                                                                          | à environ 5.800 m du rivage                          | élevage de la nacre et ferme perlière (5.000 m <sup>2</sup> ) | 15.000 F                                              |
|                   |                                             |                                                                          | à environ 10 m du rivage                             | maison d'exploitation et de greffage (60 m <sup>2</sup> )     | 12.000 F                                              |
| 2) à Takuma       |                                             |                                                                          |                                                      |                                                               |                                                       |
| 10                | Terii Tualea Metua                          | 6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca        | à 3.500 km de la terre Ahupoa vers le karena Farakao | 5 stations de collectage de 100 x 1 m                         | Gratuit                                               |
|                   |                                             |                                                                          | à 1.500 km de la terre Ahupoa au lieu-dit Toroa      | élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)                  | 21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années |
| 3) à Raroia       |                                             |                                                                          |                                                      |                                                               |                                                       |
| 11                | Tenini Mariano Kameke-Toto épouse Tokorangi | 6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 5 a 0 ca        | au droit de la terre Oponiu à 600 m du rivage        | 5 stations de collectage de 100 x 1 m                         | Gratuit                                               |
|                   |                                             |                                                                          | à 200 m du rivage                                    | élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha)                  | 15.000 F                                              |
| 12                | Tiniatua Rua épouse Atea                    | 1 emplacement maritime d'un ha                                           | à 30 m du rivage de la terre Ariahaiko               | collectage, élevage de la nacre et ferme perlière             | 15.000 F                                              |

Les dispositions de l'arrêté n° 449 CM du 2 mai 1988 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime dans les îles Tuamotu sont abrogées en ce qu'elles concernent Mme Poia Tavi épouse Pavaouau à Tepoto-Sud, commune de Makemo.

Par arrêté n° 441 CM du 5 mai 1994. — Est autorisée la prise à bail par le territoire (service des affaires sociales) d'un local à usage de bureaux composé de sept (7) pièces, situé à Papeete, quartier de la Mission, près du collège La Mennais, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, édifié sur un terrain de 1.485,60 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Michèle Thirel.

Cette location est consentie, à compter du 1er février 1994, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de 3 mois, moyennant le loyer mensuel de cent cinquante mille francs (150.000 FCF).

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre : 952-01, article 630, code service 822.

NOR : ASS94005344C

Par arrêté n° 442 CM du 5 mai 1994. — Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes, prises par le conseil d'administration de l'Office territorial de l'action sociale et de la solidarité dans sa séance du 28 mars 1994 :

- délibération n° 2 OTASS attribuant une indemnité de sujétion à la directrice et une indemnité de responsabilité au gestionnaire de l'O.T.A.S.S. ;
- délibération n° 3 OTASS fixant le montant des indemnités de sujétion et de responsabilité pour l'année 1994 ;
- délibération n° 4 OTASS portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 1994 ;
- délibération n° 7 OTASS autorisant le versement d'acomptes sur subventions aux associations.

Par arrêté n° 443 CM du 6 mai 1994. — Est inséré à l'arrêté n° 645 CM du 12 juin 1990 fixant les tarifs applicables aux prestations consenties par les navires de la flottille administrative de la direction de l'équipement, un article 3 bis complétant les tarifs de location ainsi rédigé :

- location hors carburant :

lorsque l'avitaillement en carburants, lubrifiants et ingrédients nécessaires au voyage est assuré par l'affrèteur, les tarifs de location indiqués à l'article 3 seront de :

|             | A la journée de marche de 24 heures | A l'heure de navigation | A l'heure d'escale |
|-------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Meherio I   | 196.000                             | 9.900                   | 6.860              |
| Meherio II  | 340.000                             | 17.000                  | 11.900             |
| Meherio III | 370.000                             | 18.300                  | 12.950             |
| Te Aratai   | 478.000                             | 23.900                  | 16.730             |
| Kaoha Nui   | 180.000                             | 9.000                   | 6.300              |

NOR : SES94003784C

Par arrêté n° 445 CM du 6 mai 1994. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-93 du 15 juin 1993 adoptant le compte financier 1992 du conseil d'établissement du collège de Rurutu.

NOR : SES94003794C

Par arrêté n° 446 CM du 6 mai 1994. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-93 du 15 juin 1993 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1992 du conseil d'établissement du collège de Rurutu.

NOR : SES9400363AC

Par arrêté n° 448 CM du 6 mai 1994.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-93 du 24 mai 1993 adoptant le compte financier 1992 du conseil d'établissement du collège de Huahine.

NOR : SES9400370AC

Par arrêté n° 449 CM du 6 mai 1994.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-93 du 24 mai 1993 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1992 du conseil d'établissement du collège de Huahine.

NOR : CAES9400562AC

Par arrêté n° 452 CM du 6 mai 1994.— Est rejetée la délibération n° 2-94 de la Chambre d'agriculture et d'élevage, autorisant la prise en charge des frais de téléphone du président et du secrétaire pour la période de novembre 1989 à décembre 1993 pour le président et de septembre 1990 à décembre 1993 pour le secrétaire.

NOR : SES9400552AC

Par arrêté n° 453 CM du 6 mai 1994.— Le Président du territoire est habilité à signer les deux conventions ci-annexées (1) liant le territoire - laboratoire de technologie agro-alimentaire de Papara du service de l'économie rurale au SIVOM Tahaa - Raiatea.

(1) Elles peuvent être consultées au service de l'économie rurale.

NOR : TT19400482AC

Par arrêté n° 454 CM du 6 mai 1994.— Sont approuvées pour l'exercice 1994, les redevances de rotation de la S.A. "Bora Bora navettes" applicables entre l'aérodrome de Motu Mute et le chef-lieu de Vaitape, au titre des dispositions de la convention n° 92-0081 du 6 mars 1992 et notamment l'article 10 de son cahier des charges annexé, approuvé par arrêté n° 1368 CM du 29 novembre 1991 :

- pour une rotation de navette (aller et retour, au départ de Vaitape) correspondant à une touchée d'un aéronef de moins de 20 places : 20.000 F CFP ;
- pour une rotation de navette (aller et retour, au départ de Vaitape) correspondant à une touchée d'un aéronef de plus de 20 places : 38.000 F CFP.

NOR : TT19400535AC

Par arrêté n° 455 CM du 6 mai 1994.— L'annexe 1 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération est complétée par les dispositions suivantes :

La quantité de gazole consommée par le navire Taporo V donnant lieu à l'exonération prévue par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 est provisoirement augmentée de 4.000 litres par rotation, pour chacun des trois voyages n° 19 bis, 19 ter, 19 quart effectués, en vertu de l'arrêté n° 69 CM du 20 janvier 1994, entre le 27 janvier 1994 et le 29 mars 1994 pour la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre, Est et Gambier, en remplacement du navire Ruahatu, soit de 12.000 litres de gazole supplémentaires pour l'année 1994 (en sus des 780.000 litres faisant l'objet de l'exonération, en vertu de l'arrêté n° 68 CM du 20 janvier 1994).

NOR : TT19400536AC

Par arrêté n° 456 CM du 6 mai 1994.— L'annexe 1 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération est complétée par les dispositions suivantes :

La quantité d'huile lubrifiante consommée par le navire Taporo V donnant lieu à l'exonération prévue par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 est provisoirement augmentée de 200 litres par rotation, pour chacun des trois voyages n° 19 bis, 19 ter, 19 quart effectués, en vertu de l'arrêté n° 69 CM du 20 janvier 1994, entre le 27 janvier 1994 et le 29 mars 1994 pour la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre, Est et Gambier, en remplacement du navire Ruahatu, soit de 600 litres d'huile lubrifiante supplémentaires pour l'année 1994 (en sus des 26.000 litres faisant l'objet de l'exonération).

NOR : TT19400537AC

Par arrêté n° 457 CM du 6 mai 1994.— L'annexe 1 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération est modifiée comme suit :

## Colonne

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1 | E.T.M.                                |
| 2 | Aauranui 3                            |
| 3 | Arrêté n° 1144 CM du 10 décembre 1993 |
| 4 | 34.700 litres                         |
| 5 | 12 rotations                          |
| 6 | 416.400 litres                        |

NOR : TT19400538AC

Par arrêté n° 458 CM du 6 mai 1994.— L'annexe 1 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération est modifiée comme suit :

## Colonne

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1 | E.T.M.                                |
| 2 | Aauranui 3                            |
| 3 | Arrêté n° 1144 CM du 10 décembre 1993 |
| 4 | 450 litres                            |
| 5 | 12 rotations                          |
| 6 | 5.400 litres                          |

NOR : CAES9400561AC

Par arrêté n° 459 CM du 9 mai 1994.— Conformément aux tableaux ci-annexés (1), le budget de la Chambre d'agriculture et d'élevage, exercice 1994, est arrêté d'office tant en recettes qu'en dépenses à la somme de deux cent quatorze millions sept cent un mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs CFP (214.701.399 F CFP).

(1) Ils peuvent être consultés au ministère de l'agriculture et de l'élevage.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté n° 1951 MCA du 6 mai 1994. — L'intitulé de l'arrêté n° 2210 MAF du 26 mai 1993 est modifié comme suit :

"La société Safari Club Moorea est autorisée, au titre de la régularisation, à exploiter la centrale électrique, le dépôt d'hydrocarbures et le dépôt de gaz combustible liquéfié situés dans l'enceinte de l'hôtel la Ora, sis à Temae, dans la commune de Moorea-Maiao."

L'article 1er de l'arrêté n° 2210 MAF du 26 mai 1993 est abrogé et remplacé par :

*"Article 1er.* — La société Safari Club Moorea est autorisée, au titre de la régularisation, à exploiter la centrale électrique, le dépôt d'hydrocarbures et le dépôt de gaz combustible liquéfié situés dans l'enceinte de l'hôtel la Ora, sis à Temae, dans la commune de Moorea-Maiao."

Par arrêté n° 2012 MCA du 10 mai 1994. — L'intitulé de l'arrêté n° 1067 AU du 28 janvier 1980 autorisant l'installation d'un établissement de la 1re classe de la nomenclature des établissements classés dans la commune de Hao est modifié comme suit :

"Mlle Odile Liu est autorisée à exploiter un élevage de porcs, poules pondeuses, canards et oies, et un groupe électrogène sur la parcelle 63 de la terre Onoka, sise dans la commune de Hao, île des Tuamotu."

L'article 1er de l'arrêté n° 1067 AU du 28 janvier 1980 est abrogé et remplacé par :

*"Article 1er.* — Mlle Odile Liu est autorisée à exploiter un élevage de porcs, poules pondeuses, canards et oies, et un groupe électrogène sur la parcelle 63 de la terre Onoka, sise dans la commune de Hao, île des Tuamotu."

Par arrêté n° 2013 MCA du 10 mai 1994. — L'article 5 de l'arrêté n° 1591 MCA du 19 avril 1994 autorisant M. le maire de la commune de Hitiaa O Te Ra à installer et exploiter un dépôt provisoire de résidus urbains est abrogé et remplacé par :

*"Art. 5 (nouveau).* — *Implantation*

Le site prévu pour cette installation consistant en une fosse d'extraction de tout-venant, d'un volume de 10.000 m<sup>3</sup> sise sur la terre Arapuaia, est situé en rive gauche de la rivière Papepoo, à environ 2.000 mètres de la route de ceinture, juste avant le premier gué et sera exploité conformément aux plans déposés."

## MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 1953 MFR du 9 mai 1994. — Sont autorisées, sur le plan local ainsi qu'au niveau national, l'ouverture et l'organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un pédiatre, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté à la direction de la santé (hôpital de Uturoa-Rakaua). La publicité relative à ce concours est assurée, au niveau national, par la direction de la santé.

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration du territoire, titulaires soit du diplôme d'Etat de docteur en médecine avec C.E.S. de pédiatrie et de puériculture, soit du diplôme d'Etat de docteur en médecine avec D.E.S. de pédiatrie.

Les candidats doivent retirer le formulaire de demande de participation au concours, soit auprès du service du personnel et de la fonction publique (section "concours"), immeuble Te Hotu, 2e étage, avenue du Prince-Hinisi à Papeete, soit pour ceux dont la résidence habituelle est en France métropolitaine, directement auprès de la direction de la santé, B.P. 511, Papeete Tahiti.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- la demande de participation au concours dûment remplie ;
- une photo d'identité ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- des photocopies des diplômes requis, certifiées conformes aux originaux ;
- une attestation de résidence sur le territoire.

La date limite de dépôt, contre récépissé, au service du personnel et de la fonction publique (section "concours"), des dossiers définitifs de candidature, est fixée au **jeudi 2 juin 1994 à 15 h.**

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique, incomplet ou ultérieurement à cette date, ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique.

## MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

**ARRETE n° 1898 MAE du 4 mai 1994 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les E.F.O., modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3826 AA du 2 mars 1981 rendant exécutoire la délibération n° 81-17 du 5 février 1981 portant règlement général des polices des ports maritimes et des rades en Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu la délibération n° 77-142 du 19 décembre 1977, modifiée par celle du 16 septembre 1982 n° 82-92, portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 80-27 du 3 mars 1980 portant création d'une redevance sur les prélèvements de matériaux de toute nature extraits des terrains privés ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 31 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 361 CM du 3 avril 1992 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 681 CM du 5 juin 1992 portant nomination de M. Maurice Jourdes, directeur de l'équipement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2625 MAE du 17 juin 1992 portant nomination de M. Georges Lan Ah Loï, directeur adjoint de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 36 MAE du 6 janvier 1994 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 1058 MAE du 10 mars 1994 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er. — M. Maurice Jourdes, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer pour le ministre et par délégation, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exception toutefois pour le paragraphe 2-1 des avis d'appels d'offres.

Art. 2. — En particulier, M. Jourdes est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1°) - *En matière de gestion de personnel*

- 1-1) Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc, ainsi que des subdivisions des Australes, des Marquises, des îles Sous-le-Vent et des Tuamotu-Gambier, sauf pour ces derniers en cas d'empêchement de l'administrateur territorial compétent ;
- 1-2) Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1-3) Contrats de travail à durée déterminée d'agents temporaires de 5e catégorie n'excédant pas trois mois ;
- 1-4) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1-5) Notation définitive des agents placés sous son autorité, à l'exception des chefs de secteur et du personnel de 2e et 1re catégorie ;
- 1-6) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-7) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1-8) Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2°) - *En matière de gestion de crédits*

- 2-1) Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local, la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
- 2-2) Tous marchés dont le montant n'excède pas 15 millions de francs CFP.

Pour ces types de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande, lorsqu'il est nécessaire de prévoir des paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 du titre 2e de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement.

3°) - *En matière de gestion du domaine public*

- 3-1) Délivrance des alignements ;
- 3-2) Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3-3) Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique ;
- 3-4) Autorisations de transports ou de convois exceptionnels.

4°) - *En matière d'extractions*

- 4-1) Autorisations de toutes extractions sans limitation de volume.

5°) - *En matière de réglementation sur les explosifs*

- 5-1) Autorisations d'importation des substances explosives ;
- 5-2) Autorisations de transport des substances explosives ;
- 5-3) Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5-4) Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des poudres et substances explosives dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.

6°) - *En matière de gestion portuaire*

- 6-1) Notes d'informations nautiques ;
- 6-2) Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
- 6-3) Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7°) - *En matière de balisage maritime*

- 7-1) Avis aux navigateurs ;
- 7-2) Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Jourdes, directeur de l'équipement par intérim, la suppléance sera assurée par M. Georges Lan Ah Loi, directeur adjoint.

A cet effet, M. Georges Lan Ah Loi reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées au titulaire.

Art. 4.— En matière de gestion de personnel, les actes visés aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission, par :

- 1) - M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des Australes ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégorie CC5, CC4, CC3 ou assimilés placés sous leur autorité.

- 2) - M. Georges Lan Ah Loi, directeur adjoint ;
- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;

- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Robert Manunza, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Jacky Tefantau, chef du parc à matériel ;
- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie et des agents du cadre métropolitain de grades similaires.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, et jusqu'à concurrence de *cinq cent mille* (500.000) FCP, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Augustin Cadousteau, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.-C.E.A.P.F. à la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Andrew Clark, chef de secteur de Huahine ;
- M. Georges Huioutu, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Willfred Huioutu, chef de secteur de Raiatea ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Jean Saucourt, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Daniel Vahapata, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae ;
- M. Jacques Tematua, assistant technique T.P.E.-C.E.A.P.F. au groupement études et gestion du domaine public.

Art. 6.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics, par :

- M. Georges Lan Ah Loi, directeur adjoint ;
- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Viky Hunter, chargé du personnel au groupe administratif central ;
- M. Jacques Lo You, comptable au groupe administratif central ;
- Mme Chantal Tokoragi, responsable de la cellule informatique gestion au groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Daniel Marchal, chef de la cellule assistance technique à l'arrondissement bâtiment ;
- M. Jean-Pierre Carlotti, chef du bureau d'études architecture ;
- Mlle Marie-France Garrigues, chef de la subdivision travaux bâtiment ;
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien ;
- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Hervé Coulomb, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Tehei Taiore, chef du bureau études génie civil ;
- M. Pierre Goyet, chef de la subdivision génie civil ;
- M. Niky Maire, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Jonas Tahuaitu, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Robert Manunza, chef de l'arrondissement maritime ;

- M. Corentin Le Moan, chef de la subdivision travaux maritimes de l'arrondissement maritime ;
- M. Eric Chapuis, chef du bureau d'études de l'arrondissement maritime ;
- Mlle Jocelyne Ravet, adjointe au chef du bureau d'études de l'arrondissement maritime ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime ;
- M. Henri Grand, chef du bureau des expéditions ;
- M. Léonard Puputauki, chef du bureau de l'armement ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Gilles Faana, directeur de l'école d'application des travaux publics par intérim ;
- M. Jacky Tefaatau, chef du parc à matériel ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint administratif au chef du parc à matériel.

Art. 7.— Les délivrances d'alignements visées au 3-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gilbert Guido, chef de la cellule topographie ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises.

Art. 8.— Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Pierre Goyet, chef de la subdivision génie civil ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 9.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique visées au 3-3 et les autorisations de transports ou convois exceptionnels visées au 3-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Pierre Goyet, chef de la subdivision génie civil ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;

- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Les autorisations d'extraction de sable visées et définies au 4-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Andrew Clark, chef de secteur de Huahine ;
- M. Wilfred Huioutu, chef de secteur de Raiatea ;
- M. Georges Huioutu, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Jean Saucourt, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae.

Art. 11.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées et définies au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de ses attributions, par M. Jacques Vialle, chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 12.— Les autorisations en matière de gestion portuaire visées au 6° et de balisage maritime visées au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Robert Manunza, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Corentin Le Moan, chef de la subdivision des travaux maritimes de l'arrondissement maritime.

Art. 13.— Les autorisations en matière de balisage maritime visées au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 14.— Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1058 MAE du 10 mars 1994 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Art. 15.— Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mai 1994.  
Gaston TONG SANG.

# ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**DECRET n° 94-364 du 10 mai 1994 portant publication de la décision modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision n° 76-787 C.E.C.A., C.E.E., Euratom du conseil du 20 septembre 1976, fait à Bruxelles le 1er février 1993 (1).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu la loi n° 94-105 du 5 février 1994 autorisant l'approbation de la décision n° 93-81 Euratom, C.E.C.A., C.E.E. modifiant l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision n° 76-787 C.E.C.A., C.E.E., Euratom du conseil du 20 septembre 1976 ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 58-84 du 28 janvier 1958 portant publication du traité instituant la Communauté économique européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, signés le 25 mars 1957 ;

Vu le décret n° 87-990 du 4 décembre 1987 portant publication de l'Acte unique européen, signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986,

Décète :

Article 1er. — La décision modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision n° 76-787 C.E.C.A., C.E.E., Euratom du conseil du 20 septembre 1976, fait à Bruxelles le 1er février 1993, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1994.

François MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Edouard BALLADUR.

Le ministre des affaires étrangères,  
Alain JUPPE.

(1) Le présent acte est entré en vigueur le 1er mai 1994.

## DECISION

**MODIFIANT L'ACTE PORTANT ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT EUROPÉEN AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT, ANNEXÉ À LA DÉCISION N° 76-787 C.E.C.A., C.E.E., EURATOM DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 1976 (93-81 EURATOM, C.E.C.A., C.E.E.).**

Le Conseil,

Vu l'article 21, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;

Vu l'article 138, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté économique européenne ;

Vu l'article 108, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté de l'énergie atomique ;

Vu la résolution du Parlement européen du 10 juin 1992 et notamment son point 4 (1), entendant mettre en oeuvre les conclusions du Conseil européen des 11 et 12 décembre 1992 à Edimbourg relatives à la répartition des sièges du Parlement européen, à partir de 1994, pour tenir compte de l'unification de l'Allemagne et dans la perspective de l'élargissement,

Arrête les modifications ci-après à l'acte annexé à la décision n° 76-787 C.E.C.A., C.E.E., Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (2), tel qu'il a été modifié par l'article 10 de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes dont il recommande l'adoption par les Etats membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives :

## Article 1er

L'article 2 de l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision n° 76-787 C.E.C.A., C.E.E., Euratom du Conseil du 20 septembre 1976, tel qu'il a été modifié par l'article 10 de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes, est remplacé par le texte suivant :

## "Article 2

"Le nombre des représentants élus dans chaque Etat membre est fixé ainsi qu'il suit :

|                  |    |
|------------------|----|
| "Belgique .....  | 25 |
| "Danemark .....  | 16 |
| "Allemagne ..... | 99 |
| "Grèce .....     | 25 |
| "Espagne .....   | 64 |
| "France .....    | 87 |
| "Irlande .....   | 15 |
| "Italie .....    | 87 |

|                    |      |
|--------------------|------|
| "Luxembourg .....  | 6    |
| "Pays-Bas .....    | 31   |
| "Portugal .....    | 25   |
| "Royaume-Uni ..... | 87." |

## Article 2

Les Etats membres notifient sans délai au secrétaire général du Conseil des Communautés européennes l'accomplissement des procédures requises par leurs règles constitutionnelles respectives pour l'adoption des dispositions de l'article 1er.

Lesdites dispositions entreront en vigueur le premier jour du mois suivant la réception de la dernière de ces notifications. Elles seront mises en application pour la première fois lors des élections au Parlement européen qui auront lieu en 1994.

## Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel* des Communautés européennes.

Elle entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 1er février 1993.

Par le Conseil :

*Le Président,*

N. HELVEG PETERSEN.

(1) *Journal officiel* n° C. 176 du 13 juillet 1992, page 72.

(2) *Journal officiel* n° L. 278 du 8 octobre 1976.

### ARRETE MINISTERIEL du 25 mars 1994 relatif à l'exploitation de services de transport aérien.

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.  
Vu le règlement (C.E.E.) n° 2408-92 du conseil du 23 juillet 1992 concernant l'accès des transporteurs aériens communautaires aux liaisons aériennes intracommunautaires ;

Vu la décision du conseil (C.E.E.) n° 93-453 du 22 juillet 1993 concernant la modification de l'accord entre la Communauté économique européenne, le Royaume de Norvège et le Royaume de Suède dans le domaine de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment son livre III ;

Vu le décret n° 93-421 du 17 mars 1993 portant application de règlements communautaires relatifs au transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile (deuxième partie) ;

Vu les conventions conclues entre l'Etat et la société AOM-Minerve S.A. en date du 4 octobre 1990 concernant la desserte des Antilles, du 29 mai 1992 concernant la desserte de la Réunion et du 25 juin 1992 concernant la desserte de la Guyane ;

Vu la demande de la société AOM-Minerve S.A. ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 22 décembre 1993 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AOM-Minerve S.A. ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation, qui a été attribuée à la société AOM-Minerve S.A. par arrêté du 31 décembre 1993 susvisé, est en cours de validité.

Art. 2. - 1. - Sur les liaisons auxquelles s'applique le règlement (C.E.E.) n° 2408-92 du 23 juillet 1992 susvisé, la société peut exercer des droits de trafic, sous réserve des dispositions de ce règlement, en particulier de son article 3, paragraphes 1 et 4, et de ses articles 4 à 6 et 8 à 10, des textes pris pour son application et de l'article R. 330-7 du code de l'aviation civile.

Sur celles de ces liaisons situées à l'intérieur du territoire national, la société n'est autorisée à effectuer des services aériens que sur le territoire métropolitain et dans les conditions suivantes :

- des services réguliers de passagers sur les liaisons énumérées au II du présent article ;
- des services non réguliers de passagers à la condition qu'ils ne constituent pas des séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers ;
- des services réguliers et non réguliers de courrier et de fret.

Entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, la société n'est autorisée à effectuer des services que sur les liaisons énumérées au III du présent article.

II. - La société est autorisée à effectuer des services réguliers de passagers sur la liaison suivante :

Paris-Orly-Nice.

III. - La société est également autorisée à effectuer des services réguliers de passagers sous réserve du respect des conventions correspondantes avec l'Etat susvisées, ainsi que des services réguliers de courrier et de fret :

- entre la France métropolitaine et les Antilles ;
- entre la France métropolitaine et la Réunion ;
- sur les liaisons Paris-Orly-Cayenne et/ou Paris-Charles-de-Gaulle-Cayenne.

Art. 3. - 1. - Sur les liaisons internationales auxquelles le règlement (C.E.E.) n° 2408-92 du 23 juillet 1992 susvisé ne s'applique pas, la société est autorisée à effectuer, dans le monde entier, des services aériens non réguliers de passagers, sous réserve de l'article R. 330-7 du code de l'aviation civile et à la condition qu'ils ne constituent pas des séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers, ainsi que des services non réguliers de courrier et de fret.

II. - La société est également autorisée, sous réserve de l'article R. 330-7 du code de l'aviation civile, à effectuer des services réguliers de passagers, de courrier et de fret sur les lignes suivantes :

- Paris-Papeete (jusqu'au 31 décembre 1998) ;
- Papeete-Los Angeles (jusqu'au 31 décembre 1998) ;
- Paris-Bangkok (jusqu'au 31 décembre 1998) ;
- Paris-Ho Chi Minh-Ville (jusqu'au 31 décembre 1998) ;
- Paris-Tokyo (jusqu'au 31 décembre 1998) ;
- Paris-Los Angeles (jusqu'au 31 décembre 1998) ;
- Paris-La Havane (jusqu'au 31 décembre 1998)

Art. 4. - Pour les services réguliers de passagers qu'elle est autorisée à effectuer au titre des articles 2-II et 3-II, la société doit assurer un service de bonne qualité, particulièrement en ce qui concerne l'adaptation de l'offre à la demande et celle des horaires aux besoins des usagers.

L'autorisation pour chacun des services réguliers énumérés aux articles 2-II et 3-II peut être retirée si la société n'en commence pas l'exploitation dans un délai de six mois, renouvelable une fois sur demande motivée de la société, à compter de la date du présent arrêté ou si, après une interruption des services de plus de deux semaines et après mise en demeure du ministre chargé de l'aviation civile, elle n'a pas repris son exploitation dans le délai qui lui aura été fixé.

Art. 5. - Chacune des autorisations du présent arrêté peut être retirée dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait est prononcé sans préjudice des sanctions prévues aux articles R. 330-15 et suivants du code de l'aviation civile.

Art. 6. - Le présent arrêté sera révisé au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 1997.

Art. 7. - Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1994.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'aviation civile :  
L'ingénieur en chef de l'aviation civile,  
Y. DEBOUVRE

# ARRETES MINISTERIELS du 31 mars 1994 portant interdiction de vente de revues aux mineurs, d'exposition et de toute publicité.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 31 mars 1994, considérant que le contenu de la revue ci-dessous mentionnée est incitatif à la pédophilie, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Palaestre*, éditée par l'association Dioscures.

Sont interdites sous les mêmes peines, d'une part, l'exposition de cette revue et, d'autre part, la publicité faite pour elle par voie d'affiches ou sous l'une des autres formes prévues par l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 31 mars 1994, considérant que le contenu de la revue ci-dessous mentionnée est incitatif à la pédophilie, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Complice*, éditée par l'association Alexandre.

Sont interdites sous les mêmes peines, d'une part, l'exposition de cette revue et, d'autre part, la publicité faite pour elle par voie d'affiches ou sous l'une des autres formes prévues par l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée.

## CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

### RESULTAT DE DELIBERATION

Par délibération en date du 19 avril 1994, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, conformément à l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, a décidé d'entendre en séance publique, le 18 mai 1994, à partir de 15 h 30, les candidats qui ont répondu à ses décisions :

.....  
- n° 94-11 du 18 janvier 1994, relative à un appel aux candidatures pour l'usage de fréquences en vue de l'exploitation d'un service de télévision privé dans le territoire de la Polynésie française,  
.....

## ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

### OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par décision n° 94-36 du 2 mai 1994. — Les prix de vente des pièces détachées, à l'agence commerciale, sont fixés comme suit :

| Type de poste        | Pièces détachées  | Prix de vente unitaire en F CFP |
|----------------------|-------------------|---------------------------------|
| Postes téléphoniques | cordon de combiné | 800                             |
| Latitude             | antenne mobile    | 400                             |
|                      | batterie          | 1.500                           |
| Télécopieurs         | embout            | 600                             |

Le point B du catalogue des tarifs des télécommunications sera à compléter par les dispositions de la présente décision.

Par décision n° 94-37 du 2 mai 1994. — La commercialisation, par l'Office des postes et télécommunications, du poste téléphonique Amarys 100 est effectuée conformément aux dispositions suivantes :

Le prix de vente du poste téléphonique Amarys 100 est fixé à 10.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois, l'Office assurera le service après-vente et proposera au client un devis avant toute intervention.

Ces dispositions seront applicables à compter du 16 mai 1994.

## COMMUNE DE PAPEETE

### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS POUR LE MOIS D'AVRIL 1994

#### Travaux autorisés le 7 avril 1994

N° 92-192 a, Lai Alphonse, 121, avenue Georges-Clemenceau, modification au plan d'un immeuble ;

N° 94-39, Thirel Michèle, rue de l'Evêché, construction d'une maison ;

N° 94-47, Uura Jules, route de la vallée de Tepapa, construction d'une maison ;

N° 94-49, Delamotte Guy, rue des Poilus-Tahitiens, construction d'une maison ;

N° 94-50, Tchen Lam Daliana, route de Sainte-Amélie, servitude Cérans-Vanizette, Sainte-Amélie, construction d'une maison.

#### Travaux autorisés le 8 avril 1994

N° 94-10, Fei-Pi (A.S.), 29, rue Dumont-d'Urville, aménagement d'un immeuble.

#### Travaux autorisés le 13 avril 1994

N° 94-31, Laille Gaston, allée Pierre-Loti, construction d'un mur de soutènement.

#### Travaux autorisés le 26 avril 1994

N° 94-9a, Camica, route de la vallée de Tepapa, modification au plan d'un terrassement ;

N° 94-53, Taupua Roniu, allée Pierre-Loti, construction d'une maison ;

N° 94-55, Angot et Mairihau Sastry et Nicole, servitude Vallons-Mission, construction d'une maison.

## SERVICE DE L'URBANISME

### PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

### CERTIFICAT DE CONFORMITE

N° 931 MAE.AU.ISLV

Réf. : Arrêté n° 1335 MAE du 30 mars 1992 ;  
Arrêté n° 4196 MAE du 7 septembre 1992 ;  
Arrêté n° 5422 MAE du 4 novembre 1992 ;  
Arrêté n° 739 MUR.AU.ISLV du 15 février 1989.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation

tion par M. Jean Boingnères du lotissement de la terre "Terevaa" sise à Farc, commune de Huahine, ayant été accomplies pour les 12 lots, le présent certificat, prévu à l'article D. 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 2 mai 1994.  
Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
de l'énergie et des ports,  
Gaston TONG SANG.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS D'AVRIL 1994**

**COMMUNE DE ARUE**

*Travaux autorisés le 19 avril 1994*

N° 94-467-1 MAE.AU, Mme Rosalie Taruoura née Oehau, parcelle cadastrée 111, section I (lot 1, terre Avarii), P.K. 5,500, vallée Vaipoopoo, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 avril 1994*

N° 94-418-1 MAE.AU, M. Frédéric Terorotua et Mlle Graziella Ararui, parcelle cadastrée 128, section I (parcelle lot 10, terre Avarii), P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE FAA'A**

*Travaux autorisés le 19 avril 1994*

N° 93-1222-5 MAE.AU, Mme Jasmine Maeva Hamblin, parcelles cadastrées 511 et 512, section T3 (parcelles B et C, lot 18 bis du domaine de Pamatai), terrassement ;

N° 94-478-1, M. François Chasset et Mme Marie-France Cunin, parcelle cadastrée 858, section T3 (lot 31, lotissement Tiarii), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 avril 1994*

N° 93-1398-3 MAE.AU, Eglise adventiste du 7<sup>e</sup> jour, parcelle cadastrée 1, section N (parcelle lot 3, terre Tahutumu 2), Auaé, côté mer, 1 église.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA**

*Travaux autorisés le 19 avril 1994*

N° 94-432-2 MAE.AU, M. Pierre Taboury et Mlle Punuarui Roa, parcelle cadastrée 29, section AI (lot 5, terre Teavaava 5 partie) à Papenoo, P.K. 16,500, côté montagne, terrassement.

*Travaux autorisés le 21 avril 1994*

N° 93-1261-1 MAE.AU, M. Paul Charles Tapotofararani, parcelle F du lot 2, terre Teruaiti à Hitiaa, P.K. 41,500, côté montagne, 2 bâtiments destinés à l'élevage de porc et 1 système traitement de lisiers ;

N° 94-376-1, M. et Mme Alexis Tavaitai, parcelle B, terres Tapahitoti 1, 2 et 3 à Tiarei, P.K. 24, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 94-402-1, M. et Mme Bertrand Temarii, lot 2, terre Teoraha à Tiarei, P.K. 23,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE MAHINA**

*Travaux autorisés le 26 avril 1994*

N° 94-372-1 MAE.AU, M. Christophe Levy et Mlle Mirella Lai, parcelle cadastrée 553, section W2 (lot 62, lotissement "Les Alizés IV"), 1 maison d'habitation ;

N° 94-390-1, M. et Mme François Laudon, parcelle cadastrée 281, section V2 (lot 1, propriété Souiry), près de la gendarmerie, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE MOOREA-MAIAO**

*Travaux autorisés le 19 avril 1994*

N° 93-1152-2 MAE.AU, M. Florient Pilloud, lot 2, terre Teanamarua Teparepare à Haapiti, terrassement.

*Travaux autorisés le 21 avril 1994*

N° 94-294-1 MAE.AU, M. Christian Serre et Mlle Andrée Gaultier, parcelle lot A, terre Papehere à Papetoai, Pihana, 1 maison d'habitation ;

N° 94-440-1, M. Tamatea Tuheiaiva, lot 1, terre Tepuaraau à Afareaitu, Haumi, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 avril 1994*

N° 94-340-1 MAE.AU, M. Billy Ruta (fils), parcelle lot C bis, lots 11 et 12 du domaine Pater à Haapiti, P.K. 28,10, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 avril 1994*

N° 94-265-1 MAE.AU, Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, parcelle A, terre Atimaremo 2 à Teavaro, 1 bâtiment de 4 classes et extension de la chapelle.

**COMMUNE DE PAEA**

*Travaux autorisés le 26 avril 1994*

N° 94-480-1 MAE.AU, M. et Mme Michel Patois, parcelle cadastrée 119, section AL (terre Vaiterupe), P.K. 22,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE PUNAAUIA**

*Travaux autorisés le 19 avril 1994*

N° 94-400-1 MAE.AU, M. et Mme Lotua Teritigaea, parcelle cadastrée 226, section AR (lot I 257 du lotissement Lorus), 1 maison d'habitation ;

N° 94-423-1, M. et Mme Howard Vairaaroa, parcelle cadastrée 131, section AS (lot 199 du lotissement Lorus), 1 maison d'habitation et 1 piscine ;

N° 94-429-1, Mlle Catherine Lopin, parcelle cadastrée 97, section AV (lot 123, lotissement Te Tavake village), 1 maison d'habitation et 1 clôture.

*Travaux autorisés le 21 avril 1994*

N° 94-425-1 MAE.AU, Mlle Claire Ienfa, parcelle cadastrée 119, section AV (lot 173, lotissement Te Tavake village), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 avril 1994*

N° 94-455-1 MAE.AU, M. et Mme Maurice Wong, parcelle cadastrée 82, section AS (lot G 179, lotissement "Le Lotus"), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 avril 1994*

N° 94-512-1 MAE.AU, M. et Mme Ralph Richmond, parcelle cadastrée 86, section BC (lot 91, lotissement Taapuna), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 21 avril 1994*

N° 94-319-3 MAE.AU, M. Daniel Choquet, parcelle Tevarivaria à Faaone, P.K. 48, côté montagne, 1 bâtiment d'exploitation.

*Travaux autorisés le 28 avril 1994*

N° 94-426-1 MAE.AU, M. et Mme Antoine Georget, parcelle lot 7, terres Aitama, Atimoua et Tehitiapa à Faaone, P.K. 49, côté montagne, 1 maison d'habitation et 1 mur de clôture.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 19 avril 1994*

N° 94-428-1 MAE.AU, M. Eugène Doom, parcelle F, lot 1, propriété "Edwin Vivish" à Toahotu, pointe Vivish, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 avril 1994*

N° 94-469-1 MAE.AU, Mme Marcelle Holozet-Lagarde, lot 3, terres Paraarure et Tapuanini à Teahupoo, P.K. 15,800, côté montagne, terrassement et 1 clôture.

## COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 19 avril 1994*

N° 94-354-1 MAE.AU, M. Eric Tuahine, parcelle terre Tereva 3 à Mataiea, P.K. 45,100, côté montagne, clôtures.

*Travaux autorisés le 26 avril 1994*

N° 94-452-1 MAE.AU, M. et Mme Pierre Guifford, lot C2, lot C et lot 4 *ter* partie, propriétés Spies à Papcari, P.K. 50,400, quartier Maara, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE RIKITEA

*Travaux autorisés le 12 avril 1994*

N° 94-270-1 MAE.AU.TG, Camica, terre Rautiki ou Ruatiki (P.V. B 18) à Mangareva, 1 abri pour la fabrication de pirogues.

ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES MARQUISES  
POUR LE MOIS D'AVRIL 1994

## COMMUNE DE NUKU HIVA

*Travaux autorisés le 18 avril 1994*

N° 21-94 MAE.AU.MAR., M. Jamet Alain, mandataire de l'association "Les Témoins de Jéhovah", parcelle H2 de la terre Mukaopaoho, sise à Taioahe, deux bâtiments légers à usage de salle de réunion et dortoir/réfectoire ;

N° 22-94, M. Jamet Alain mandataire de l'association "Les Témoins de Jéhovah", parcelle H2 de la terre Mukaopaoho, sise

à Taioahe, deux bâtiments à usage de salle de réunion et d'un bâtiment administratif.

## COMMUNE DE UA POU

*Travaux autorisés le 18 avril 1994*

N° 23-94 MAE.AU.MAR., M. Pirioua Loulou, parcelle B du lot n° 3 de la terre Teihio sise à Hakahau, une maison d'habitation ;

N° 24-94, M. Kaiha Joseph, parcelle n° 3 de la terre Tahukahi, n° 430, sise à Hakatao, une maison d'habitation.

ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE ARUE  
POUR LE MOIS D'AVRIL 1994

*Travaux autorisés le 26 avril 1994*

N° 94-382-1, M. Frédéric Dock et Mlle Lily Wong, parcelle cadastrée 106, section E (lot 19 du lotissement Terua), une maison d'habitation.

ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PAPARA  
POUR LE MOIS D'AVRIL 1994

*Travaux autorisés le 13 avril 1994*

N° 94-363-1 MP.AU, M. Etienne Tuhiri, parcelle cadastrée 156, section AC (terre Poihoa 3), P.K. 38,200, côté montagne, un mur de clôture.

*Travaux autorisés le 14 avril 1994*

N° 94-413-1 MP.AU, M. Georges Lacroix, parcelle cadastrée 17, section AX (lot A 16, lotissement Torea), une maison d'habitation ;

N° 94-456-1, Mme Patricia Leproux, parcelle cadastrée 43, section K (parcelle B, lot 3, propriété Millaud), P.K. 39, côté mer, une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 avril 1994*

N° 94-441-1 MP.AU, Mme Yvette Rereao, lot A 1, parcelle A, lot 2, terre Hauverovero, P.K. 36,200, côté montagne, une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 avril 1994*

N° 94-365-1 MP.AU, M. Kui Long Wong, parcelle cadastrée 15, section AW (parcelle lot 1A, domaine Amo), P.K. 36,200, côté montagne, reconstruction et extension d'une maison d'habitation.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le

2 mai 1994, de la société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

**Dénomination :** CLIMELEC.

**Siège :** Faaa, route de Nuutania.

**Durée :** 99 années.

**Objet :** L'étude, l'importation, l'achat, la vente, la distribution, la représentation, la conception et la réalisation de toutes installations électriques et de tous réseaux, de toutes installations électromécaniques, le conditionnement d'air, la frigorisation et la climatisation. Le négoce en gros et en détail, l'achat, la vente, l'importation, la sous-traitance de tous appareils, matériels, matériaux concernant lesdits travaux et notamment la climatisation, le conditionnement d'air et les appareils frigorifiques.

**Capital social :** 5.000.000 FCF, divisé en 2.000 parts sociales de 2.500 FCF chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

**Gérant :** M. Jean-Marie DELPIERRE, demeurant à Faaa, cité de l'Air (B.P. 3729 Papeete), nommé aux termes des statuts, durée non limitée.

**Parts sociales - clauses d'agrément :** Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966. Restant toutefois libres les cessions intervenant entre associés et au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'associé cédant.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire.

Par acte sous seing privé en date du 30 avril 1994, enregistré à Papeete (Tahiti), le 4 mai 1994, folio 90, bordereau 5340/16, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société civile.

**Dénomination sociale :** S.C.P. 2000.

**Objet :** L'acquisition, l'administration et la gestion, la revente de parts de sociétés commerciales et immobilières, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

**Siège social :** 21, rue Wallis à Papeete, B.P. 4445, Papeete.

**Durée :** Quatre-vingt-dix-neuf ans (99 ans) à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

**Capital social :** 1.000.000 F CFP, divisé en 1.000 parts de 1.000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées, représentant des apports en numéraire.

**Gérance :** M. Bruno LEGENDRE, directeur de société, demeurant à Punaania (Tahiti), a été nommé gérant pour une durée non limitée.

**Immatriculation :** La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérance.

## ESPERANCE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 1.000.000 F CFP

Siège social : Porte de la Marina - Marina Bas du Fort  
Pointe à Pitre

R.C. Papeete n° 3312 - B

Par délibération en date du 1er décembre 1992, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer, à compter du 1er décembre 1992, le siège social à : G.I.E. ETNA, porte de la Marina, Marina Bas du Fort, 97110 Pointe à Pitre.

L'assemblée décide de maintenir comme établissement secondaire, l'établissement sis Centre Vaima, boulevard Pomare, B.P. 4488, Papeete, Tahiti.

D'où les mentions suivantes :

### Ancienne mention

**Siège social :** Centre Vaima, boulevard Pomare, B.P. 4488, Papeete - Tahiti.

**Etablissement secondaire :** Néant.

### Nouvelle mention

**Siège social :** G.I.E. ETNA, Porte de la Marina, Marina Bas du Fort, Pointe à Pitre.

**Etablissement secondaire :** Centre Vaima, boulevard Pomare, B.P. 4488, Papeete - Tahiti.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
Notaire à la résidence de Papeete  
11, avenue Bruat (île de Tahiti)

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 29 avril 1994, enregistré à Papeete le 4 mai 1994, folio 190, bordereau n° 5346/13,

M. Jacques Robert Constant POMMIER, restaurateur, et Mme Nora Vanaa COLOMBANI, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Arue, lotissement Érima, ont cédé à :

La société dénommée "DELTA POWER", société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 FCF, dont le siège social est à Pirae, Tahiti, "Restaurant APETAHI", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5084 B,

Un fonds de commerce de snack-bar-restaurant connu sous le nom de "SNACK APETAHI", sis et exploité dans un immeuble situé à Pirae, avenue du Général-de-Gaulle, et pour lequel M. Jacques POMMIER est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 6626 A,

Moyennant le prix de 48.000.000 FCF.

Les oppositions éventuelles seront reçues en l'étude de Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet, dans les 10 jours de la dernière des publications légales.

*Pour première insertion,*  
Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti),  
11, avenue Bruat

# AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 2 mai 1994, enregistré à Papeete le 5 mai 1994, folio 190, bordereau n° 5357/5,

M. Dominique DANGLOT, demeurant à Punaauia, P.K. 12, côté montagne (B.P. 50847 Pirae), et M. Alain Robert DANGLOT, demeurant à Punaauia, lotissement Nina Peata (B.P. 50847 Pirae),

Ont vendu à :

La société dénommée "CLIMELEC", société à responsabilité limitée, au capital de 5.000.000 FCF, dont le siège social est à Faaa, route de Nuutania, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete,

Un fonds de commerce d'électricité et de climatisation, connu sous le nom de "CLIMELEC", sis et exploité à Punaauia, P.K. 12, côté montagne, pour lequel le vendeur est immatriculé au RCS de Papeete sous le numéro 15616 A pour M. Dominique DANGLOT, et sous le numéro 15513 A pour M. Alain DANGLOT,

Moyennant le prix de 3.000.000 FCF.

Les oppositions éventuelles seront reçues en l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat, où domicile a été élu à cet effet, dans les 10 jours de la dernière des publications légales.

Pour première insertion,  
Me BRUGGMANN, notaire.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la Résidence de PAPEETE (Île de Tahiti)

## LE SCUBIDOU

Société à responsabilité limitée

Capital : 400.000 FCF

Siège social : PAPEETE, Passage Cardella  
R.C.S. PAPEETE n° 3088 B

## DEMISSION, NOMINATION DE GERANT CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

1°) Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me BRUGGMANN, notaire à PAPEETE, les 6 et 10 mai 1994, M. Robert ATTANE a déclaré démissionner de ses fonctions de gérant pour compter du 6 mai 1994.

2°) Suivant délibérations de l'assemblée générale mixte des associés en date du 10 mai 1994, Mme Marlina VITULLI a été nommée en qualité de gérante pour compter du 10 mai 1994, pour une durée non limitée et la dénomination sociale a été modifiée en celle de "SCUBIDOU - VITU" pour compter du même jour.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

## Ancienne mention

Gérance : M. Robert ATTANE, demeurant à PUNAUAIA, P.K. 14,800, côté mer.

Dénomination sociale : "LE SCUBIDOU".

## Nouvelle mention

Gérance : Mme Marlina VITULLI née MAURIN, demeurant à PAPEETE, Impasse Cardella.

Dénomination sociale : "SCUBIDOU-VITU".

## Pour avis et mention,

La gérance.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
Notaire à PAPEETE, 11, avenue Bruat

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire susnommé, le 11 mai 1994, de la Société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : "S.A.R.L. ROYAL AUTOMOBILES".

Siège : PAPEETE, Mamao.

Durée : 99 années.

Objet : La Société a pour objet directement ou indirectement, même sous forme de participation :

- l'importation, l'achat, la vente, la concession, la distribution, la location de tous véhicules de tous genres, la vente de toutes pièces, accessoires pour automobiles, carburant, pneumatiques, lubrifiant et généralement tout ce qui se rattache à l'industrie automobile, la vente de matériel mécanique, électronique et d'accessoires.

Capital social : 5.000.000 F CFP.

Gérant : M. Daniel SIU, demeurant à Punaauia, P.K. 8,500.

Parts sociales - Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Restent toutefois libres les cessions intervenant entre associés et au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'associé cédant.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

## Pour avis,

Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire.

## CANAL POLYNESIE

Société anonyme au capital de 5.000.000 F CFP

Siège social : Quartier de la Mission, colline de Puiaoro

Papeete, Polynésie française

R.C.S. PAPEETE B : en cours d'immatriculation

## CONSTITUTION DE SOCIETE

Avis est donné de la constitution de la société CANAL POLYNESIE, par acte SSP en date à Boulogne du 5 mai 1994, enregistré à PAPEETE le 17 mai 1994, folio 192, bordereau 5396-1, ayant les caractéristiques principales suivantes :

*Dénomination* : CANAL POLYNÉSIE.

*Siège social* : Quartier de la Mission, colline de Putiaoro, Papeete, Polynésie française.

*Objet social* : L'exploitation d'un service de télévision en Polynésie, constitution, production, exploitation et diffusion des programmes de télévision par abonnement ou autrement, et notamment, création, acquisition, location, gestion de toutes entreprises ou services, et prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou de toute manière, dans toutes entreprises ou sociétés.

*Durée* : 99 années à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

*Capital social* : 5.000.000 F CFP libéré du quart.

*Apports* : de numéraire.

*Actions de numéraire* : 2.500 actions de 2.000 F CFP chacune entièrement souscrites et libérées du quart.

*Cession des actions* : Cessions aux tiers (autres que conjoint, ascendants ou descendants, société du même groupe que le cédant) soumises au droit de préemption des autres actionnaires et à l'agrément préalable du conseil d'administration.

*Administrateurs* : Sont nommés comme premiers administrateurs pour une durée de trois exercices :

- M. Dominique FAGOT, demeurant 21, rue Ernest Deloison, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;
- Société HAVAS DOM, 83, rue du Château, 92513, BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par M. Eric DESMONTS, demeurant 5, rue Victorien Sardou, 75016 PARIS ;
- Société HAVAS DOM VOYAGES, 83, rue du Château, 92513 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par M. Serge JOURDON demeurant 9, allée Claude Debussy, 91320 WISSOUS ;
- M. Arnaud de VILLENEUVE, demeurant 1, rue de l'Université, 75007 PARIS ;
- M. Guy SAIGNE, demeurant 10, avenue de Villeneuve, 92420 VAUCRESSON.

*Commissaires aux comptes* : Est nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire : le cabinet SALUSTRO REYDEL, sis 2, avenue Hoche, 75008 PARIS.

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Louis MULLENBACH, demeurant 2, avenue Hoche, 75008 PARIS.

*Président du conseil d'administration* : Lors de la première séance du conseil d'administration qui s'est tenue le 5 mai 1994, M. Dominique FAGOT a été nommé président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAPEETE.

Pour avis,  
Le conseil d'administration.

Avis est donné de la constitution le 9 mai 1994 de la Société à responsabilité limitée, de forme unipersonnelle dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

*Dénomination* : "Archipels services".

*Siège* : Papeete, cours de l'Union-Sacrée.

*Durée* : 99 années.

*Objet* : En Polynésie française, en France, dans les T.O.M. et D.O.M. et à l'étranger, toute opération de nettoyage, de prestations

de service divers, désinsectisation, mise à disposition de personnel intérimaire, etc.

*Capital social* : 1.000.000 FCP, divisé en cinq cents parts sociales de 2.000 FCP chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

*Gérance* : M. Jean-Claude Jazat, demeurant à Pirae, Aute 3, lot n° 11, nommé aux termes des statuts, durée non limitée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,  
Le gérant.

Société Civile Professionnelle  
Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET  
Notaires associés  
PAPEETE - TAHITI

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle "Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET", titulaire d'un office notarial à la Résidence de Papeete (Tahiti, 60, rue Dumont-d'Urville, le 5 mai 1994,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : E.U.R.L. YATOPA ayant comme nom commercial "TROPICANA".

*Forme juridique* : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

*Capital social* : 1.000.000 F CFP.

*Siège social* : Papeete, 42, avenue du Maréchal-Foch.

*Objet social* : L'exploitation d'un snack avec consommation sur place et cuisine à emporter.

*Durée* : 99 années.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Gérance* : La société a pour gérant : M. COHEN Jacob, retraité, demeurant à Papeete, Auae.

*Cession de parts sociales* : Les parts détenues par un associé unique sont librement cessibles entre vifs ; en cas de pluralité d'associés, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers qu'avec l'agrément des associés dans les conditions prévues par la loi.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,  
Le notaire associé.

Société Civile Professionnelle  
Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET  
Notaires associés  
PAPEETE - TAHITI

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle "Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET", titu-

laire d'un office notarial à la Résidence de Papeete (Tahiti, 60, rue Dumont-d'Urville, le 3 mai 1994,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : VINI IMMOBILIER.

*Forme juridique* : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

*Capital social* : 1.000.000 F CFP.

*Siège social* : Papeete-Tipaerui, quartier Juventin.

*Durée* : 99 années.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Gérance* : La société a pour gérant : M. TAIORE Albert, employé à Air Tahiti, demeurant à Punaauia.

*La société a pour objet* : L'acquisition, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, immobiliers.

L'acquisition, la vente, la prise ou la remise en location de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'édification de toutes constructions.

*Cession de parts sociales* : Les parts détenues par un associé unique sont librement cessibles entre vifs ; en cas de pluralité d'associés, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers qu'avec l'agrément des associés dans les conditions prévues par la loi.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,  
Le notaire associé.

## ANNONCES DIVERSES

### ASSOCIATION TAROT OLYMPIQUE POLYNESIEN

Le 22 mars 1994, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité de dissoudre l'association.

### ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FAANUI PIROGUIERS

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 mai 1994)

|                          |                                          |
|--------------------------|------------------------------------------|
| Présidents d'honneur     | : MAI Teihotuiterai<br>TERIIRERE Taratua |
| Président                | : TEIHOTAATA Teuira                      |
| Vice-président           | : PAHUIRI Tehapai                        |
| Secrétaire               | : MAI Teihotuiterai (Junior)             |
| Secrétaire adjoint       | : TEAUE Robert                           |
| Trésorier                | : TERIIRERE Pascal                       |
| Trésorier adjoint        | : TEIHOTAATA Timi                        |
| Commissaires aux comptes | : MAI Donino<br>REVA Daniel              |
| Entraîneur hommes        | : MAI Gilbert                            |
| Entraîneurs dames        | : TEIHOTAATA Teuira<br>COULON Roger      |

### SYNDICAT DU PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL D'AIR TAHITI SPENCAT

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (22 décembre 1993)

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| Secrétaire général           | : BLOUIN Carl     |
| Secrétaire générale adjointe | : URARII Juliette |
| Trésorier                    | : TAURU Evaline   |
| Assesseur                    | : CHAUVET Thierry |

### COOPERATIVE SCOLAIRE TEINA DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MATAURA

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 août 1993)

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Présidente          | : BODIN Mélinda        |
| Vice-présidente     | : TAHUHUATAMA Juliette |
| Secrétaire          | : FAAHU Robert         |
| Secrétaire adjoint  | : OPETA Robert         |
| Trésorier           | : IOANE Henri          |
| Trésorière adjointe | : TAU Lorette          |

### ASSOCIATION SYNERGIE ET RENCONTRE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (28 avril 1994)

|                                                            |                           |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Présidente                                                 | : LY TANG Irma            |
| Vice-président                                             | : POURSIN Jean-Marc       |
| Secrétaire                                                 | : BREMOND Madeleine       |
| Secrétaire adjointe                                        | : SIOU MOUN Camélia       |
| Trésorier                                                  | : CAVE Dexter             |
| Trésorier adjoint                                          | : DEAT Eric               |
| Assesseur                                                  | : PANGAUD Christian       |
| Responsable de la communication et des relations publiques | : CAO QUANG DAT Hyacinthe |
| Responsable de la gestion des manifestations               | : BODIN Myrtille          |
| Scrutateur des comptes                                     | : LENTCHITZKY Ralph       |

### RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH DE FAAA (effectué le 15 mai 1994)

|         |                |                              |
|---------|----------------|------------------------------|
| 1er lot | .....n° 35.260 | .....1 voiture Kia master    |
| 2e lot  | .....n° 36.902 | .....1 scooter Zip 50        |
| 3e lot  | .....n° 36.806 | .....1 perle                 |
| 4e lot  | .....n° 38.848 | .....1 salon maeva 1B 2F 1T  |
| 5e lot  | .....n° 29.024 | .....1 réfrigérateur         |
| 6e lot  | .....n° 27.809 | .....1 machine à laver Candy |
| 7e lot  | .....n° 53.828 | .....1 gazinière 5 feux      |
| 8e lot  | .....n° 52.413 | .....1 congélateur           |
| 9e lot  | .....n° 36.315 | .....1 radio K7              |
| 10e lot | .....n° 56.761 | .....1 bracelet keishi       |
| 11e lot | .....n° 58.922 | .....1 brasseur d'air        |

## ASSOCIATION SPORTIVE VAITINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 mars 1994)

|                        |                                                 |
|------------------------|-------------------------------------------------|
| Président              | : REHUA Hikitahi                                |
| Vice-président délégué | : URARII Benoît                                 |
| Vice-présidents        | : REHUA Katarina<br>WONG Jerry<br>TEAPIKI Pakoi |
| Secrétaire             | : TCHANG Pierre                                 |
| Secrétaire adjointe    | : GOODING Françoise                             |
| Trésorier              | : COURBEYRETTE Daniel                           |
| Trésorière adjointe    | : MATUFAUFA U Gladis                            |

## ASSOCIATION DES PIROGUIERS DE TAIARAPU-OUEST

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 avril 1994)

|                         |                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| Président d'honneur     | : DOOM Roger                                        |
| Président               | : TEUIRA Faataura                                   |
| Vice-présidents         | : AVAEPHI Tehaerutua<br>RICHMOND André<br>PUA Orani |
| Secrétaire              | : AFO Evelina                                       |
| Trésorier               | : TEVAEARAI Pascal                                  |
| Conseillers techniques  | : PARKER Thomas<br>TUTAVAE Tutavae<br>RICHMOND John |
| Commissaire aux comptes | : ORI Robert                                        |

## ASSOCIATION TAMARII APITIA TERE HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 avril 1994)

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| Président          | : TEOTAHU Fabrice   |
| Vice-président     | : PATIAHIA Teuira   |
| Secrétaire         | : JONES Harry       |
| Secrétaire adjoint | : PITTMAN Emile     |
| Trésorier          | : PUAIRAU Kellerman |
| Trésorier adjoint  | : PITTMAN Charles   |

## CONVOCAION

La Société polynésienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dite S.P.A.C.E.M., informe ses membres que l'assemblée générale annuelle se tiendra le samedi 11 juin 1994 à l'amphithéâtre de l'Institut territorial de la jeunesse et des sports, à partir de 8 h.

## Ordre du jour :

- bilans moral et financier ;
- élection au conseil d'administration.

## PARAU TITAUAA

Te titau nei te S.P.A.C.E.M. i to'na mau mero ia tae mai i te rururaa matahiti e tupu i te mahana maa 11 no tiunu 1994 i te hora 8.

E tupu te reira i roto i te piha apoora a te Institut territorial de la jeunesse et des sports e vai i Pater.

## Tapura ohipa :

- oraraa morare ;
- oraraa faufaa ;
- faaapiraa i te tomita faatere.

## AMICALE LES VRAIS AMIS

## Extraits de statuts

L'association dite Amicale LES VRAIS AMIS, fondée le 12 janvier 1994, a pour but de resserrer les liens d'amitié et de fraternité entre les membres de l'association, d'aider au progrès moral, social et culturel de ses membres, notamment par l'organisation d'activités de loisirs, de rencontres sportives, de festivités, d'entraides, de voyages et toute autre manifestation à caractère sportif, social, éducatif et culturel.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Uuroa, Raiatea.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                      |                                                                          |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Présidents d'honneur | : HART Marcel<br>PIQUER Marcel                                           |
| Président            | : MAO Roland                                                             |
| Vice-présidents      | : CHUNG SOU FA Rapiti<br>AMIOT Arthur<br>ROIHAU Maurice<br>TEURA Etienne |
| Secrétaire           | : GUILLOUX-CHEVALIER<br>Albert                                           |
| Secrétaire adjoint   | : BECQUET Patrick                                                        |
| Trésorier            | : TERIEROOITERAI Hubert                                                  |
| Trésorier adjoint    | : POIRIER Yves                                                           |

Récépissé n° 94-614 MFR/AA du 28 avril 1994.

## ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE VAIRAO

## Extraits de statuts

L'association dite "CANTINE SCOLAIRE DE VAIRAO" créée le 25 avril 1994 est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a son siège à Vairao.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour but de permettre aux adhérents de :

- veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des écoles (cantines de POTII, TEFAAO, HAITAMA et TOUREPAU) ;
- représenter les adhérents auprès des pouvoirs publics et d'agir légalement en leur nom sur le plan local (fête, journées récréatives, tombolas, soirées, cinémas, emprunts, etc...) ;
- assurer des contacts permanents entre les adhérents.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but, d'ordre politique notamment et en particulier toute immixtion dans l'activité professionnelle du personnel enseignant.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| Président d'honneur      | : DOOM Roger                  |
| Président                | : POROTU Marere               |
| Vice-président           | : TEKURIO Etua                |
| Secrétaire               | : FAAITE Christel             |
| Secrétaire adjointe      | : TEVAERAI Christiane         |
| Trésorière               | : FAOA Paloma                 |
| Trésorier adjoint        | : TAUMIHAI Jean-Baptiste      |
| Commissaires aux comptes | : TUTAVAE Julien<br>PUA Orani |

Récépissé n° 94-1076 MFR/AA du 29 avril 1994.

## FAAHOTURAA NO PATIFICA (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GENERAL DU PACIFIQUE)

## Extraits de statuts

La dénomination de l'association est "FAAHOTURAA NO PATIFICA (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GENERAL DU PACIFIQUE)".

FAAHOTURAA NO PATIFICA a pour objet :

- une participation active au développement économique, social et culturel de TAHITI et ses îles ;
- la promotion et la défense des intérêts des polynésiens dans la zone Pacifique ;
- de favoriser la recherche du progrès économique, social et culturel au niveau de tous les peuples du Pacifique ;
- de promouvoir et de développer la Polynésie française dans le respect des droits de l'homme et des droits des peuples ;
- de lutter contre toutes les formes de discrimination fondées notamment sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou sur toute autre situation.

Le siège de "FAAHOTURAA NO PATIFICA" est à Papeete, île de Tahiti. Il peut être transféré dans un autre lieu par simple décision du bureau.

La durée de l'association est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                                     |                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Président                           | : TAEA Alphonse Tefatutiri              |
| Vice-président                      | : PATU Michel Teena                     |
| Secrétaire                          | : VERNAUDON Clarentz<br>Temananui       |
| Trésorier                           | : TCHEN Michel                          |
| Trésorière adjointe                 | : TEHAAMARU Elisabeth                   |
| Conseiller technique<br>et exécutif | : APUARII André Marie Faatuarai         |
| Conseiller juridique                | : MARA Georges Tuahineore               |
| Assesseurs                          | : PUNAA Petero<br>PUNAA Tevahinefaonata |

Récépissé n° 94-1184 MFR/AA du 17 mai 1994.

ASSOCIATION TAATIRAA HUMA  
NO MOOREA - MAIAO

## Extraits de statuts

L'association dite "TAATIRAA HUMA NO MOOREA - MAIAO", créée le 30 avril 1994, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Le siège social est situé à Moorea, mairie de Afareaitu.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour but :

- d'étudier les questions relatives à la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des personnes handicapées et rechercher tous les moyens propres à assurer la protection et la défense des intérêts de toute nature de ces personnes ;
- la sensibilisation du public et des responsables politiques ou administratifs à la situation et aux besoins des personnes handicapées et aux améliorations qu'elles et leurs familles revendiquent ;
- des actions pour que ces améliorations soient mises en oeuvre afin de permettre leur insertion dans la société tout en veillant à la reconnaissance de la dignité, et en assurant leur assistance aux plans collectifs et individuels ;
- la création et la gestion d'établissements, de services ou centres adaptés pour l'éducation, la formation professionnelle, et le travail des personnes handicapées, tant pour répondre à des besoins recensés, que pour en démontrer la nécessité ou l'utilité à des fins d'insertion dans le milieu ordinaire du travail ;
- de favoriser l'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire du travail par la création et la gestion de moyens annexes : structures d'accueil, de renseignements, de transport, d'hébergement, de loisirs, etc., ainsi que tous les moyens nécessaires à compenser leurs handicaps pour accéder à un mode de vie le plus proche possible de celui dont bénéficie tout citoyen du territoire ;
- d'unir les personnes handicapées, les parents d'handicapés et autres adhérents désireux de participer à ces actions.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                      |                                                                     |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Présidents d'honneur | : DEHORS Pierre<br>GAY Michel                                       |
| Président            | : TOROMONA John                                                     |
| Vice-présidente      | : GREE Jacqueline                                                   |
| Secrétaire           | : BOYE Marie-France                                                 |
| Secrétaire adjointe  | : SALMON Patricia                                                   |
| Trésorier            | : TAPOTOFARERANI Rico                                               |
| Trésorier adjoint    | : FROGIER Adolphe                                                   |
| Assesseurs           | : MAIHI Odeue<br>LEWGREEN Victorine<br>TAEA Maïma<br>TERAI Fanatahi |

Récépissé n° 94-1142 MFR/AA du 10 mai 1994.

## LOTO NATIONAL N° 19

Premier tirage du mercredi 11 mai 1994 : 2 8 13 37 43 45

Numéro complémentaire : 46

|                                              | Nombre<br>de grilles gagnantes | Rapport<br>par grille gagnante<br>(pour 20 F CFP) |
|----------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|
| 6 bons numéros .....                         | 3                              | 18.878.818                                        |
| 5 bons numéros + numéro complémentaire ..... | 10                             | 2.878.818                                         |
| 5 bons numéros .....                         | 951                            | 108.363                                           |
| 4 bons numéros .....                         | 52.436                         | 2.072                                             |
| 3 bons numéros .....                         | 965.305                        | 163                                               |

Deuxième tirage du mercredi 11 mai 1994 : 3 11 13 19 31 38

Numéro complémentaire : 43

|                                              | Nombre<br>de grilles gagnantes | Rapport<br>par grille gagnante<br>(pour 20 F CFP) |
|----------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|
| 6 bons numéros .....                         | 4                              | 31.668.909                                        |
| 5 bons numéros + numéro complémentaire ..... | 18                             | 1.498.000                                         |
| 5 bons numéros .....                         | 1.111                          | 85.545                                            |
| 4 bons numéros .....                         | 64.385                         | 1.545                                             |
| 3 bons numéros .....                         | 1.096.612                      | 127                                               |

## LOTO NATIONAL N° 19

Premier tirage du samedi 14 mai 1994 : 5 7 13 15 17 21

Numéro complémentaire : 1

|                                              | Nombre<br>de grilles gagnantes | Rapport<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|----------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|
| 6 bons numéros .....                         | 25                             | 8.339.363                                         |
| 5 bons numéros + numéro complémentaire ..... | 124                            | 166.454                                           |
| 5 bons numéros .....                         | 2.692                          | 26.090                                            |
| 4 bons numéros .....                         | 92.451                         | 945                                               |
| 3 bons numéros .....                         | 1.137.065                      | 145                                               |

Deuxième tirage du samedi 14 mai 1994 : 2 11 12 21 26 36

Numéro complémentaire : 45

|                                              | Nombre<br>de grilles gagnantes | Rapport<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|----------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|
| 6 bons numéros .....                         | —                              | —                                                 |
| 5 bons numéros + numéro complémentaire ..... | 8                              | 2.383.636                                         |
| 5 bons numéros .....                         | 533                            | 125.000                                           |
| 4 bons numéros .....                         | 33.892                         | 2.509                                             |
| 3 bons numéros .....                         | 631.397                        | 254                                               |

### AVIS RELATIF AUX TIRAGES DU LOTO NATIONAL N° 20

Ces tirages auront lieu, en principe, aux dates et heures suivantes :

*Mercredi 18 mai 1994 :*

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur France 2 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 20/M ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 20/M.

*Samedi 21 mai 1994 :*

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur France 2 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 20/S ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 20/S.

### AVIS RELATIF AU 2<sup>e</sup> TIRAGE DU SAMEDI DU LOTO NATIONAL N° 420

Pour le 2<sup>e</sup> tirage du loto n° 420 du samedi 21 mai 1994, il sera affecté dans les conditions prévues par l'article 11.3.1 du règlement du loto national, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP nette du prélèvement légal, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 818.181.818 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang étant déterminée précédemment nette du prélèvement légal, les dispositions de l'article 11.5 du règlement seraient appliquées.

*Le président du conseil d'administration  
de la Pacifique des jeux,  
Daniel SPARZA.*

### TAATIRAA A TE HUA'AI PARAHIMAHAI

#### Extraits de statuts

Il est constitué, entre les membres-héritiers descendant de la famille PARAHIMAHAI qui adhèrent aux présents statuts et au règlement intérieur, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'association prend le nom de TAATIRAA A TE HUA'AI PARAHIMAHAI.

Son siège social est fixé à PAPEETE, B.P. 1810 Papeete.

Sa durée prendra fin au moment où son but fixé arrivera à son terme.

Le TAATIRAA A TE HUA'AI PARAHIMAHAI a pour but :

- l'organisation, la représentation, la défense et la gestion des intérêts moraux, économiques et sociaux-éducatifs des membres de sa famille, dans leurs droits de propriété mobilière et immobilière se trouvant en ce territoire de la Polynésie française ;
- en veillant au respect des lois et coutumes tahitiennes relatives à la propriété immobilière et les droits testamentaires concernant les revendications (tomiterua fenua) de propriété des Tahitiens parus au *Messenger de Tahiti* et également de ceux parus au *Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie* (E.F.O.) ;
- en les défendant par tous les moyens appropriés et légaux ;
- en protégeant la famille contre tous abus, violations et usurpations de toutes sortes ;
- en révisant certains actes pour arriver par décision de justice à leur annulation, de manière à ce que les véritables propriétaires récupèrent leurs biens dont ils auraient pu être spoliés, d'une manière générale sans que cette énumération soit limitative, tout ce qui concerne les problèmes posés par l'indivision, véritable fléau des propriétaires terriens de la famille ;
- en établissant la généalogie familiale en vue de faciliter la sortie de l'indivision et l'accès facile à tous bureaux concernés pour la recherche et se procurer tous actes et documents nécessaires ;
- en informant les membres pour faire apprécier le partage amiable ;
- en venant en aide à ses membres, à procéder : au partage amiable ou judiciaire de leurs terrains ; au cura et approfondissement du lit de la rivière ; à l'enrochement de celui-ci pour protéger les berges contre les crues et torrents ou contre la mer ; au drainage et canalisation de terrains marécageux ; à l'ouverture des servitudes de passage dans les lotissements, dans les vallées pour l'habitation et l'exploitation agricole et toute amélioration agricole d'intérêt commun de sa famille et notamment d'amener de l'eau pour les besoins domestiques ; à l'installation et l'utilisation de l'énergie électrique et de bien d'autres projets d'avenir ;
- en se tenant prêt à intervenir à tout moment auprès de ses membres en cas de besoin ;
- en informant les autorités compétentes en la matière de tout ce qui les concerne dans le droit et la vie de ces propriétaires ou copropriétaires terriens, héritiers et ayants droit venant au droit de PARAHIMAHAI.

### COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |   |                                                                |
|---------------------|---|----------------------------------------------------------------|
| Président d'honneur | : | MAHAI Maracura                                                 |
| Président           | : | MAHAI Atamu                                                    |
| Vice-présidents     | : | GERMAIN Louis<br>FAAEVA Florence                               |
| Secrétaire          | : | AGNIE Mere                                                     |
| Secrétaire adjoint  | : | MAHAI Titiana                                                  |
| Trésorier           | : | PATER Anapa                                                    |
| Trésorière adjointe | : | GERMAIN Catherine                                              |
| Assesseurs          | : | TEHEI Terai<br>AMARU Léon<br>MAHAI Isidore<br>MAHAI Taia Henri |

Récépissé n° 94-1169 MFR/AA du 13 mai 1994.

## BANQUE SOCREDO

S.A.E.M. au capital de 5.000.000.000 F CFP

R.C. PAPEETE 1.491.59

Siège social : 115, rue Dumont-d'Urville - PAPEETE (TAHITI)

Situation trimestrielle publishable au 31 mars 1994 (en milliers de F CFP)

| ACTIF                                                              | Montants           | PASSIF                                                    | Montants           |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Caisse, banques centrales, C.C.P. ....                             | 2.242.100          | Banques centrales, C.C.P. ....                            | 48.516             |
| Créances sur les établissements de crédits :                       |                    | Dettes envers les établissements de crédits :             |                    |
| - A vue ....                                                       | 6.976.525          | - A vue ....                                              | 701.116            |
| - A terme ....                                                     | 21.400.029         | - A terme ....                                            | 42.281.030         |
| Créances sur la clientèle :                                        |                    | Comptes créditeurs de la clientèle :                      |                    |
| - Créances commerciales ....                                       | 575.017            | - Comptes d'épargne à régime spécial :                    |                    |
| - Autres concours à la clientèle ....                              | 83.320.789         | - A vue ....                                              | 12.762.878         |
| - Comptes ordinaires débiteurs ....                                | 3.353.926          |                                                           |                    |
| Obligations et autres titres à revenu fixe ....                    | 669.365            | - Autres dettes :                                         |                    |
| Actions et autres titres à revenu variable ....                    | 11.449             | - A vue ....                                              | 15.613.957         |
| Participations et activités portefeuille ....                      | 449.224            | - A terme ....                                            | 29.517.762         |
| Crédit-bail et location avec option d'achat ....                   | 207.054            | Dettes représentées par un titre :                        |                    |
| Location simple ....                                               | 7.075              | - Bons de caisse ....                                     | 4.692.799          |
| Immobilisations incorporelles ....                                 | 247.085            | - Titres du marché interb. et titres cr. négociables .... | 2.916.430          |
| Immobilisations corporelles ....                                   | 3.136.211          | Autres passifs ....                                       | 506.276            |
| Autres actifs ....                                                 | 80.062             | Comptes de régularisation ....                            | 2.153.813          |
| Comptes de régularisation ....                                     | 754.067            | Provisions pour risques et charges ....                   | 41.832             |
|                                                                    |                    | Provisions réglementées ....                              | 150.272            |
|                                                                    |                    | Subventions d'investissement ....                         | 766.678            |
|                                                                    |                    | Fonds pour risques bancaires généraux ....                | 3.555.464          |
|                                                                    |                    | Capital ....                                              | 5.000.000          |
|                                                                    |                    | Réserves ....                                             | 2.721.155          |
| <b>TOTAL</b> .....                                                 | <b>123.429.978</b> | <b>TOTAL</b> .....                                        | <b>123.429.978</b> |
| Copie certifiée conforme :<br>Le directeur général,<br>E. POMMIER. |                    | <b>HORS - BILAN</b>                                       | <b>Montants</b>    |
|                                                                    |                    | - Engagements en faveur d'établissements de crédits ..... | 0                  |
|                                                                    |                    | - Engagements en faveur de la clientèle .....             | 8.156.312          |
|                                                                    |                    | - Engagements d'ordre d'établissements de crédits .....   | 1.076.148          |
|                                                                    |                    | - Engagements d'ordre de la clientèle .....               | 2.199.570          |
|                                                                    |                    | - Engagements reçus d'établissements de crédits .....     | 4.599.847          |

## ASSOCIATION TE MANU HITIRERE

## Extraits de statuts

Le 21 avril 1994, est créée l'association "TE MANU HITIRERE" ayant pour objectifs :

- l'animation sous toutes ses formes ;
- l'aide aux associations culturelles, sociales et sportives ;
- la promotion dans le domaine artistique et musical.

La durée de cette association est illimitée.

Son siège est à Avatoru, Rangiroa.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                                                                       |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Président d'honneur | : TIXIER Tevaca                                                       |
| Président           | : AMI Jean-David                                                      |
| Vice-président      | : TEHAHE Ioane                                                        |
| Secrétaire          | : MANATE Tepoe                                                        |
| Secrétaire adjoint  | : BRUN Philippe                                                       |
| Trésorier           | : AMI Joseph                                                          |
| Trésorier adjoint   | : TEHAU Michel                                                        |
| Membres             | : TEINAORE Raymond<br>TEINAORE Joseph<br>KAUA Patrick<br>ROBSON André |

Récépissé n° 94-1101 MFR/AA du 3 mai 1994.

ASSOCIATION AGRICOLE TE FAAAPU NUI  
NO TAUTIRA

anciennement dénommée

ASSOCIATION AGRICOLE TE FAAAPU NUI  
NO TAUTIRA

## Modification des statuts

Il convient d'ajouter à l'objet de l'association : de favoriser toute aide financière (un prêt à un taux d'intérêt presque nul) au profit de tout membre qui en fera la demande.

Par ailleurs, le bureau est dorénavant élu pour 6 ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 avril 1994)

|                     |                                                                                     |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Président           | : TCHING Ah-Yen                                                                     |
| Vice-présidents     | : TARAUFU Tuahu<br>BARFF Vahirua                                                    |
| Secrétaire          | : TARAUFU Elisa                                                                     |
| Secrétaire adjointe | : TINIAU Lily                                                                       |
| Trésorier           | : DEANE Walter                                                                      |
| Trésorier adjoint   | : RANGIMAKEA Terangi                                                                |
| Assesseurs          | : TEHETIA Jean-Alexandre<br>CHUNG KAI Tahiera<br>TINIAU Fred<br>FREBAULT Marguerite |

COMITE TERRITORIAL DE PREVENTION ET SECURITE  
ROUTIERE

## Extraits de statuts

Il est créé en Polynésie française un Comité dénommé : Comité Territorial de Prévention et Sécurité Routière, dont le siège est à Papeete, lotissement Gucho, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 2168.

L'objet du Comité est d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures, et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la route. A cet effet, il entretient les liaisons les plus étroites avec les autorités de l'Etat et du territoire, avec les subdivisions administratives et avec les municipalités. Dans le cadre de son objet, l'association participe à l'action de tout organisme chargé des questions relevant de la prévention et sécurité routière.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Président d'honneur | : DUPONT André     |
| Président           | : SUHAS Jean-Marie |
| Vice-président      | : HUNAUT Pascal    |
| Secrétaire          | : MANDELERT Guy    |
| Secrétaire adjoint  | : GUISS Aimé       |
| Trésorière          | : DESMAS Yvelle    |
| Trésorier adjoint   | : DELASSUS Henri   |

Récépissé n° 94-1121 MFR/AA du 5 mai 1994.

COOPERATIVE DE L'ECOLE SAINTE-ANNE  
DE ATUONARENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 avril 1994)

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Présidente             | : DE SOUZA Maggy          |
| Secrétaire             | : LEDOLEDEC Patricia      |
| Trésorière             | : RAIHAUTI Eliane         |
| Trésorière adjointe    | : CHIMIN Patricia         |
| Contrôleur aux comptes | : TAUTUMAPIHAA Christophe |

## ASSOCIATION SPORTIVE POUMAKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 avril 1994)

|                      |                                                                  |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|
| Présidents d'honneur | : KAHHA Jacob<br>KAHHA Martin<br>AKA Francis<br>HIKUTINI Nicolas |
| Président            | : AH-SCHA Joseph                                                 |
| Vice-président       | : TEKITOHE Théodore                                              |
| Secrétaire           | : BRUNEAU Hugon                                                  |
| Secrétaire adjoint   | : HITUPUTOKA Joseph                                              |
| Trésorier            | : HIKUTINI Guy                                                   |
| Trésorière adjointe  | : TEKITUTOUA Rosita                                              |

ASSOCIATION FAMILIALE TERUAOONUI  
Anciennement dénommée  
ASSOCIATION TERUAOONUI

*Modification des statuts*

L'association a désormais pour but de rassembler tous les descendants, ascendants et collatéraux de mêmes ancêtres pour travailler ensemble à la récupération de toutes les terres revendiquées par "leurs ancêtres".

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 mai 1994)

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| Présidente d'honneur | : MAREA Léonie Beara              |
| Président            | : TIAEHAU Pahia                   |
| Vice-présidente      | : ATI Tavanae                     |
| Secrétaire           | : FAAIO Teina                     |
| Secrétaire adjoint   | : TIAEHAU Pierrot                 |
| Trésorière           | : TUTERARII Puapei                |
| Trésorier adjoint    | : TIAEHAU Tehea                   |
| Assesseurs           | : TIAEHAU Tehui<br>TIAEHAU Teuira |

ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE "VAIATERUPE"

*Extraits de statuts*

Il est créé auprès du service éducatif auprès du tribunal (S.E.A.T.) de Papeete une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "VAIATERUPE".

L'association a pour but de seconder, de renforcer et de prolonger l'action menée par les travailleurs sociaux au profit des mineurs et jeunes majeurs sous mandat judiciaire.

Elle agit par tous les moyens mis à sa disposition et favorise l'éducation et l'insertion des mineurs et des jeunes majeurs en leur apportant une aide individuelle tout en contribuant notamment par l'achat de matériel, à l'organisation d'activités auxquelles ils participent collectivement.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social de l'association est situé au tribunal de 1re instance de Papeete, B.P. 101, Papeete.

COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                                                                                                            |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente          | : LUNEAU Marie-France                                                                                      |
| Vice-présidente     | : SANDFORD Thérèse                                                                                         |
| Secrétaire générale | : CAMOIN Annie                                                                                             |
| Trésorière          | : VIRTOS Maggy                                                                                             |
| Membres             | : HANOTEAU Claude<br>COURET Pierre<br>YEUNG Guy<br>TAEA Lawrence<br>SANDFORD Jacques<br>CAMOIN Jean-Claude |

Récépissé n° 94-1074 MFR/AA du 29 avril 1994.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
PUBLIQUE DE HAKATAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 décembre 1993)

|                     |                                              |
|---------------------|----------------------------------------------|
| Président           | : AH-LO Félix                                |
| Vice-président      | : AH-LO Alain                                |
| Secrétaire          | : AH-LO Joseph                               |
| Secrétaire adjointe | : PATI Edith                                 |
| Trésorier           | : HAPIPI Antoine                             |
| Trésorière adjointe | : TEIKIHAKAUPOKO Virginie                    |
| Agents              | : TEKIHAKAUPOKO Benoît<br>TEIKITUTOUA Joseph |

ASSOCIATION "HAA HANA IA ITE HENUA ENANA"  
(MARQUISES DEVELOPPEMENT)

*Extraits de statuts*

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de HAA HANA IA ITE HENUA ENANA (Marquises Développement).

Son siège social est fixé à TAIOHAE, NUKU HIVA.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but : l'organisation, la représentation, la défense des intérêts et le développement des îles Marquises, ainsi que de promouvoir, favoriser la fabrication et l'écoulement des produits marquisiens.

COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                                                                                            |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président           | : MILLON Guy                                                                               |
| Vice-président      | : HUUKENA Tora                                                                             |
| Secrétaire          | : DOURLET Patrick                                                                          |
| Secrétaire adjointe | : HUUKENA Célestine                                                                        |
| Trésorier           | : BOGO Roland                                                                              |
| Trésorière adjointe | : DROLLET Taiana                                                                           |
| Assesseurs          | : MOMBAERTS Charles<br>TAMARII Joseph<br>HUUKENA Miano<br>HOKAUPOKO Léonard<br>HUUKENA Mau |

Récépissé n° 94-1064 MFR/AA du 28 avril 1994.

TOMITE TAURUA TIURAI OROMETA

*Extraits de statuts*

A partir du 29 mars 1994, il est formé entre les membres une association de type 1901 dénommée "TOMITE TAURUA TIURAI OROMETA de PAREA, HUAHINE.

L'association a pour but :

- de promouvoir en son sein, l'esprit de coopération entre ses membres, de susciter et d'organiser la prise de responsabilités des membres ;

- d'organiser des soirées de danses et de chants dans le but de rassembler les jeunes ;
- d'organiser des compétitions sportives (courses de pirogues, etc.) ;
- de resserrer les liens d'amitié entre ses membres ;
- d'organiser des sorties et des voyages.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est situé à la mairie annexe de PAREA.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |   |                     |
|---------------------|---|---------------------|
| Président           | : | TIATIA Matau        |
| Vice-président      | : | HANEREMARAMA Jules  |
| Secrétaire          | : | PAA Jacqueline      |
| Secrétaire adjointe | : | HANEREMARAMA Ahuura |
| Trésorier           | : | TAUREI Adrien       |
| Trésorier adjoint   | : | DEANE Delphine      |
| Membres             | : | TIATIA Maxime       |
|                     |   | DEANE Jean-Paul     |
|                     |   | PUAITARA Pane       |
|                     |   | TIATIA Yolande      |

Récépissé n° 94-1048 MFR/AA du 27 avril 1994.

#### ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR DE MOOREA

##### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (20 avril 1994)

|            |   |                      |
|------------|---|----------------------|
| Président  | : | HALFON Jean-Pierre   |
| Secrétaire | : | BOYE Marie-Françoise |
| Trésorier  | : | TRAN THAI Thanh      |

#### EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE (liste non limitative)

##### TARIF DES DOUANES — Edition Juillet 1991

Prix : 5.750 francs

##### TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE

(Corps de l'Etat pour l'administration  
de la Polynésie française)

Prix : 380 francs

##### CONVENTION COLLECTIVE DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Réédition 1989

Prix : 770 francs

##### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE

##### Recueil de Jugements

(1er janvier 1990 — 31 décembre 1990)

Prix : 1.620 francs

##### AFFICHE "Accident du travail"

Prix : 150 francs

##### AFFICHE "Défense de consommer"

Prix : 150 francs